Mairie d'Ablon-sur-Seine
16, rue du Maréchal Foch - 94480 Ablon-sur-Seine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

20240229_001

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 23 février 2024 **Date d'affichage : 22 février 2024**

Nombre de conseillers : en exercice /_29_/ présents /_25_/ votants /_25_/

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE VINGT NEUF FÉVRIER

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Éric GRILLON, Maire.

Présents : É. GRILLON, J-B. PAUL, P. ROUYER, C. QUÉRO, L. FORICHON, C. BEUDIN, D. GONÇALVES, N. MONZON, M. FERNANDEZ, G. BORRELLY, J. BUISINE CORLOBÉ, C. TIPHINEAUD, E. BIANAY-BALCOT, J. QUEIJO, M. GRIMONT, , S. JUGAL, T. BAYRAK, M. LE GOFF, V. MOREAU, D. ASSO, S. QUINTYN, C. SILVA, V. BAYOUT, M. SEMADENI, C. CONTAMIN

Absents représentés :	**C. MOYNIEZ**	**procuration à**	**M. FERNANDEZ**
	P. QUÉRO		**É. GRILLON**
	M. ALOUI		**P. ROUYER**
	S. SABLITCH		**S. JUGAL**

Secrétaire de séance : Patrick ROUYER est désigné, à **L'UNANIMITÉ**, par le Conseil Municipal.

OBJET : ÉLECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE SUITE À DEMISSION ET INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-1, L.2122-2, L.2122-4, L.2122-7, L.2122-7-2, L.2122-10 et L.2122-15,

VU la délibération n° 003 du 27 mai 2020 relative à l'élection des Adjoints au Maire,

VU la délibération n°001 du 13 octobre 2022 relative à la suppression d'un poste d'adjoint au maire, ramenant leur nombre à six,

VU le courrier de démission de Monsieur Pieter DOUWES en qualité d'Adjoint au Maire et du Conseil municipal en date du 5 février 2024,

VU le courrier d'acceptation de la démission de Monsieur Pieter DOUWES, en qualité d'Adjoint au Maire et du Conseil municipal, de Mme la Préfète du Val-de-Marne en date du 19 février 2024,

VU l'avis de la Commission Ressources en date du 27 février 2024,

CONSIDÉRANT que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal, en vertu de l'article L. 2122-10 du CGCT, peut décider que le nouvel adjoint, de même sexe afin de respecter la parité, occupera le même rang que l'élu démissionnaire,

CONSIDÉRANT que pour assurer le bon fonctionnement des services il est nécessaire de pourvoir le poste vacant d'un adjoint,

REÇU EN PREFECTURE
le 06/03/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-094-219400017-20240229-20240229_00

Mairie d'Ablon-sur-Seine
16, rue du Maréchal Foch - 94480 Ablon-sur-Seine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

20240229_001

CONSIDÉRANT qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

CONSIDÉRANT la vacance d'un siège au sein du conseil municipal suite à la démission de Monsieur Pieter DOUWES,
Il est donc proposé de :

- ✓ Maintenir le nombre d'Adjoints au Maire à six,
- ✓ De désigner le 6ème Adjoint au Maire au scrutin secret à la majorité absolue,
- ✓ D'installer Monsieur Christophe SILVA dans ses fonctions de conseiller municipal.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré par 25 VOIX POUR et 3 ABSTENTIONS (V. BAYOUT, M. SEMADENI, C. CONTAMIN)

DÉCIDE le maintien du nombre d'adjoints à six.

DÉCIDE de pourvoir au remplacement du poste de sixième adjoint laissé vacant.

PROCÈDE à l'élection du sixième adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue : Nombre de poste à pourvoir : 1 Adjoint au Maire

EST PROPOSÉ à ce poste : Monsieur Daniel GONÇALVES

Nombre d'électeurs présents ou représentés : 25
Nombre de votants : 25
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 25
Nombre de bulletins blancs et nuls : 3
Nombre de suffrages exprimés : 22
Majorité absolue : 15

Monsieur Daniel GONÇALVES a obtenu 22 voix

Monsieur Daniel GONÇALVES ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est déclaré élu au poste de 6ème Adjoint au Maire.

Tableau des adjoints au 29 février 2024	
1	Jean-Bernard PAUL
2	Patrick ROUYER
3	Christelle QUÉRO
4	Laurent FORICHON
5	Catherine BEUDIN
6	Daniel GONÇALVES

DÉCIDE de procéder à l'installation d'un nouveau Conseiller municipal, Monsieur Christophe SILVA, afin de maintenir à 26 le nombre d'élus de la liste **« Ablon Renouveau 2020 »**.

CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 1er mars 2024

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers Mme la Préfète de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

Éric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine

Date départ préfecture le
Certification exécutoire le
Date d'affichage le
Conseil municipal du 29 février 2024

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.

REÇU EN PRÉFECTURE
le 06/03/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-094-219400017-20240229-20240229_00

Mairie d'Ablon-sur-Seine
16, rue du Maréchal Foch - 94480 Ablon-sur-Seine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

20240229_002

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 23 février 2024 **Date d'affichage : 22 février 2024**

Nombre de conseillers : en exercice /_29_/ présents /_25_/ votants /_29_/

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE VINGT NEUF FÉVRIER

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Éric GRILLON, Maire.

Présents : É. GRILLON, J-B. PAUL, P. ROUYER, C. QUÉRO, L. FORICHON, C. BEUDIN, D. GONÇALVES, N. MONZON, M. FERNANDEZ, G. BORRELLY, J. BUISINE CORLOBÉ, C. TIPHINEAUD, E. BIANAY-BALCOT, J. QUEIJO, M. GRIMONT, , S. JUGAL, T. BAYRAK, M. LE GOFF, V. MOREAU, D. ASSO, S. QUINTYN, C. SILVA, V. BAYOUT, M. SEMADENI, C. CONTAMIN

Absents représentés :	**C. MOYNIEZ**	**procuration à**	**M. FERNANDEZ**
	P. QUÉRO		**É. GRILLON**
	M. ALOUI		**P. ROUYER**
	S. SABLITCH		**S. JUGAL**

Secrétaire de séance : Patrick ROUYER est désigné, à **L'UNANIMITÉ**, par le Conseil Municipal.

OBJET : FIXATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION ATTRIBUÉES AU MAIRE, AUX ADJOINTS ET AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS

VU le Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24,

VU la délibération n° 001 du 27 mai 2020 relative à l'élection du Maire,

VU la délibération n° 003 du 27 mai 2020 relative à l'élection des adjoints au Maire,

VU la délibération n° 002 du 13 octobre 2022 relative à la fixation des indemnités de fonction,

VU l'avis de la Commission Ressources en date du 27 février 2024,

VU le tableau récapitulatif annexé à la présente délibération,

CONSIDÉRANT le courrier de démission de Monsieur Pieter DOUWES en qualité d'Adjoint au Maire et du Conseil municipal en date du 5 février 2024,

CONSIDÉRANT le courrier d'acceptation de la démission de Monsieur Pieter DOUWES, en qualité d'Adjoint au Maire et du Conseil municipal, de Mme la Préfète du Val-de-Marne en date du 19 février 2024,

CONSIDÉRANT que la commune d'Ablon-sur-Seine compte 5 939 habitants au 1er janvier 2023 (source Insee),

REÇU EN PREFECTURE
le 04/03/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-094-219400017-20240229-20240229_00

Mairie d'Ablon-sur-Seine
16, rue du Maréchal Foch - 94480 Ablon-sur-Seine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

20240229_002

CONSIDÉRANT que pour les communes dont la population est comprise entre 3 500 et 9 999 habitants, les articles L.2123-23, L.2123-24 et du Code Général des Collectivités Territoriales fixent respectivement à 55 % et 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de rémunération de la fonction publique au 1er janvier 2019, le taux maximal des indemnités versées au Maire et aux adjoints au Maire,

CONSIDÉRANT qu'en application des dispositions de l'article L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu une délégation,

CONSIDÉRANT la démission de M. Pieter DOUWES, Adjoint au Maire, de son remplacement par M. Daniel GONÇALVES, auparavant Conseiller municipal délégué, élu en date du 29 février 2024 Adjoint au Maire, il convient d'ajuster le tableau de répartition des indemnités du Maire, des Adjoints au Maire et des Conseillers municipaux titulaires d'une délégation, étant précisé que les indemnités sont calculées par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et des adjoints au maire comme suit :

- Le Maire : 55 % de l'indice brut de terminal de de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 1er adjoint : 15 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 2ème adjoint : 18 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 3ème adjoint : 18 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 4ème adjoint : 18 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 5ème adjoint : 18 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 6ème adjoint : 18 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

DÉCIDE qu'une indemnité d'un montant correspondant à 9 % de l'indice brut terminal de rémunération de la fonction publique est allouée à chaque conseiller municipal détenant une délégation de fonction octroyée par le Maire, dans le respect de l'enveloppe globale constituée par les indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoints, à compter du 1er mars 2024.

DÉCIDE qu'une indemnité d'un montant correspondant à 18 % de l'indice brut terminal de rémunération de la fonction publique est allouée à cinq Adjoints au Maire et 15 % de l'indice brut terminal à un Adjoint au Maire à compter du 1er mars 2024.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits chaque année au compte 6531 « Indemnités des Maires, des adjoints au maire et des conseillers municipaux » du Budget Primitif.

PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Val-de-Marne.

CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 1er mars 2024

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers Mme la Préfète de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

Éric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine

Date départ préfecture le
Certification exécutoire le
Date d'affichage le
Conseil municipal du 29 février 2024

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.

REÇU EN PREFECTURE
le 04/03/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-094-219400017-20240229-20240229_00

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 FÉVRIER 2024

TABLEAU RÉCAPITULATIF ANNEXÉ À LA DÉLIBÉRATION FIXANT

LES TAUX DES INDEMNITÉS DE FONCTIONS ALLOUÉES

AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

(Montants donnés à titre indicatif, à la date de la présente délibération, susceptibles d'être revalorisés automatiquement en fonction de l'indice brut terminal de rémunération de la fonction publique)

NOM	QUALITÉ	Taux de l'indemnité allouée par rapport à l'indice brut terminal de rémunération de la fonction publique	Indemnités brutes mensuelles *Montants donnés à titre indicatif*
Éric GRILLON	**Maire**	**55 %**	2 260,79 €
Jean-Bernard PAUL	**Adjoint au Maire**	**15 %**	616,58 €
Patrick ROUYER	**Adjoint au Maire**	**18 %**	739,89 €
Christelle QUÉRO	**Adjointe au Maire**	**18 %**	739,89 €
Laurent FORICHON	**Adjoint au Maire**	**18 %**	739,89 €
Catherine BEUDIN	**Adjointe au Maire**	**18 %**	739,89 €
Daniel GONÇALVES	**Adjoint au Maire**	**18 %**	739,89 €
Ghislain BORRELLY	**Conseiller Municipal**	**9 %**	369,95 €
Nelly MONZON	**Conseillère Municipale**	**9 %**	369,95 €

REÇU EN PREFECTURE
le 04/03/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-094-219400017-20240229-20240229_00

Mairie d'Ablon-sur-Seine
16, rue du Maréchal Foch - 94480 Ablon-sur-Seine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

20240229_003

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 23 février 2024 **Date d'affichage : 22 février 2024**

Nombre de conseillers : en exercice /_29_/ présents /_25_/ votants /_29_/

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE VINGT NEUF FÉVRIER

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Éric GRILLON, Maire.

Présents : É. GRILLON, J-B. PAUL, P. ROUYER, C. QUÉRO, L. FORICHON, C. BEUDIN, D. GONÇALVES, N. MONZON, M. FERNANDEZ, G. BORRELLY, J. BUISINE CORLOBÉ, C. TIPHINEAUD, E. BIANAY-BALCOT, J. QUEIJO, M. GRIMONT, , S. JUGAL, T. BAYRAK, M. LE GOFF, V. MOREAU, D. ASSO, S. QUINTYN, C. SILVA, V. BAYOUT, M. SEMADENI, C. CONTAMIN

Absents représentés :	**C. MOYNIEZ**	**procuration à**	**M. FERNANDEZ**
	P. QUÉRO		**É. GRILLON**
	M. ALOUI		**P. ROUYER**
	S. SABLITCH		**S. JUGAL**

Secrétaire de séance : Patrick ROUYER est désigné, à **L'UNANIMITÉ**, par le Conseil Municipal.

OBJET : DÉSIGNATION DES MEMBRES AUX COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES - COMMISSION RESSOURCES ET COMMISSION SERVICES À LA POPULATION

VU l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 003 du 4 juin 2020 désignant les membres de la Commission Ressources,

VU la délibération n° 003 du 13 octobre 2022 désignant les membres de la Commission Services à la Population,

VU l'avis de la Commission Services à la Population en date du 26 février 2024,

VU l'avis de la Commission Ressources en date du 27 février 2024,

CONSIDÉRANT le courrier de démission de Monsieur Pieter DOUWES en qualité d'Adjoint au Maire et du Conseil municipal en date du 5 février 2024,

CONSIDÉRANT le courrier d'acceptation de la démission de Monsieur Pieter DOUWES, en qualité d'Adjoint au Maire et du Conseil municipal, de Mme la Préfète du Val-de-Marne en date du 19 février 2024,

CONSIDÉRANT que les commissions permanentes doivent être composées de façon à respecter le principe de représentation proportionnelle,

REÇU EN PREFECTURE
le 04/03/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-094-219400017-20240229-20240229_00

Mairie d'Ablon-sur-Seine
16, rue du Maréchal Foch - 94480 Ablon-sur-Seine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

20240229_003

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder au remplacement d'un membre du Conseil municipal démissionnaire, Monsieur Pieter DOUWES, de la liste « Ablon renouveau 2020 », au sein de la commission permanente Ressources,

CONSIDÉRANT qu'il est proposé de compléter le nombre de conseillers de la liste « Ablon Renouveau 2020 » en désignant Monsieur Christophe SILVA comme membre de la Commission Ressources,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder aux motifs tirés de la bonne administration des affaires de la commune au remplacement d'un membre de la Commission Ressources pour l'ajouter à la Commission Services à la Population et inversement,

CONSIDÉRANT qu'il est proposé de remplacer Madame Christelle QUÉRO comme membre de la Commission Ressources par Monsieur Matthieu ALOUI lui-même membre de la Commission Services à la Population et inversement.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à L'UNANIMITÉ,

DÉSIGNE, le représentant du Conseil municipal de la liste « Ablon renouveau 2020 » en remplacement de M. Pieter DOUWES dans la commission municipale « Ressources » ainsi que le remplaçant de Mme Christelle QUÉRO composée comme suit :

	Membres
Commission Ressources	Laurent FORICHON, Vice-Président Daniel GONÇALVES, Martine LE GOFF PIETERAERENTS, Valérie MOREAU, Djebi ASSO, Evaléna BIANAY-BALCOT, **Matthieu ALOUI**, **Christophe SILVA**, Cyrille CONTAMIN, Vincent BAYOUT

Et la Commission Services à la Population composée comme suit :

	Membres
Commission Services à la Population	Catherine BEUDIN, Vice-Présidente **Christelle QUÉRO**, Patrick ROUYER, Jocelyne BUISINE CORLOBÉ, Martine GRIMONT GRAFT, Sophie SABLITCH, Sandra JUGAL, Tayfun BAYRAK, Sandrine QUINTYN, Mélissa SEMADENI, Cyrille CONTAMIN

RAPPELLE que le Maire étant membre de droit, il préside les commissions permanentes.

PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Val-de-Marne.

CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 1er mars 2024

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers Mme la Préfète de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

Éric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine

Date départ préfecture le
Certification exécutoire le
Date d'affichage le
Conseil municipal du 29 février 2024

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.

REÇU EN PREFECTURE
le 04/03/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-094-219400017-20240229-20240229_00

Mairie d'Ablon-sur-Seine
16, rue du Maréchal Foch - 94480 Ablon-sur-Seine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

20240229_004

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 23 février 2024 **Date d'affichage : 22 février 2024**

Nombre de conseillers : en exercice /_29_/ présents /_25_/ votants /_29_/

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE VINGT NEUF FÉVRIER

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Éric GRILLON, Maire.

Présents : É. GRILLON, J-B. PAUL, P. ROUYER, C. QUÉRO, L. FORICHON, C. BEUDIN, D. GONÇALVES, N. MONZON, M. FERNANDEZ, G. BORRELLY, J. BUISINE CORLOBÉ, C. TIPHINEAUD, E. BIANAY-BALCOT, J. QUEIJO, M. GRIMONT, , S. JUGAL, T. BAYRAK, M. LE GOFF, V. MOREAU, D. ASSO, S. QUINTYN, C. SILVA, V. BAYOUT, M. SEMADENI, C. CONTAMIN

Absents représentés :	**C. MOYNIEZ**	**procuration à**	**M. FERNANDEZ**
	P. QUÉRO		**É. GRILLON**
	M. ALOUI		**P. ROUYER**
	S. SABLITCH		**S. JUGAL**

Secrétaire de séance : Patrick ROUYER est désigné, à **L'UNANIMITÉ**, par le Conseil Municipal.

OBJET : DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPELS D'OFFRES DES MARCHÉS PUBLICS (C.A.O.)

VU l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles 21 et 22 du Code des Marchés Publics (C.M.P.),

VU la délibération n° 004 du 13 octobre 2022 désignant les membres de la commission d'Appels d'Offres des Marchés Publics (C.A.O.),

VU l'avis de la Commission Ressources en date du 27 février 2024,

CONSIDÉRANT le courrier de démission de Monsieur Pieter DOUWES, en qualité d'Adjoint au Maire et du Conseil municipal, en date du 5 février 2024,

CONSIDÉRANT le courrier d'acceptation de la démission de Monsieur Pieter DOUWES en qualité d'Adjoint au Maire et du Conseil municipal, de Mme la Préfète du Val-de-Marne en date du 19 février 2024,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder au remplacement d'un membre du Conseil municipal démissionnaire, Monsieur Pieter DOUWES de la liste « Ablon renouveau 2020 », membre suppléant au sein de la commission d'Appels d'Offres des Marchés Publics (C.A.O.),

CONSIDÉRANT qu'il est proposé de désigner Monsieur Daniel GONÇALVES en qualité de membre suppléant de la commission d'Appels d'Offres des Marchés Publics (C.A.O.).

REÇU EN PREFECTURE
le 04/03/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-094-219400017-20240229-20240229_00

Mairie d'Ablon-sur-Seine
16, rue du Maréchal Foch - 94480 Ablon-sur-Seine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

20240229_004

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à L'UNANIMITÉ,

DÉSIGNE, le représentant du Conseil municipal de la liste « Ablon renouveau 2020 » en remplacement de Monsieur Pieter DOUWES dans la commission d'Appels d'Offres des Marchés Publics (C.A.O.), composée comme suit :

	Membres titulaires	**Membres suppléants**
Liste « Ablon Renouveau 2020 »	**Laurent FORICHON** **Jean-Bernard PAUL** **Patrick QUÉRO** **Ghislain BORRELLY**	Patrick ROUYER Daniel GONÇALVES Martine LE GOFF PIETERAERENTS Catherine BEUDIN
Liste « Mieux vivre à Ablon-sur-Seine »	**Cyrille CONTAMIN**	Vincent BAYOUT

PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Val-de-Marne.

CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 1er mars 2024

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers Mme la Préfète de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

Date départ préfecture le
Certification exécutoire le
Date d'affichage le
Conseil municipal du 29 février 2024

Éric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.

REÇU EN PREFECTURE
le 04/03/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-094-219400017-20240229-20240229_00

Mairie d'Ablon-sur-Seine
16, rue du Maréchal Foch - 94480 Ablon-sur-Seine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

20240229_005

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 23 février 2024 **Date d'affichage : 22 février 2024**

Nombre de conseillers : en exercice /_29_/ présents /_25_/ votants /_29_/

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE VINGT NEUF FÉVRIER

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Éric GRILLON, Maire.

Présents : É. GRILLON, J-B. PAUL, P. ROUYER, C. QUÉRO, L. FORICHON, C. BEUDIN, D. GONÇALVES, N. MONZON, M. FERNANDEZ, G. BORRELLY, J. BUISINE CORLOBÉ, C. TIPHINEAUD, E. BIANAY-BALCOT, J. QUEIJO, M. GRIMONT, , S. JUGAL, T. BAYRAK, M. LE GOFF, V. MOREAU, D. ASSO, S. QUINTYN, C. SILVA, V. BAYOUT, M. SEMADENI, C. CONTAMIN

Absents représentés :	**C. MOYNIEZ**	**procuration à**	**M. FERNANDEZ**
	P. QUÉRO		**É. GRILLON**
	M. ALOUI		**P. ROUYER**
	S. SABLITCH		**S. JUGAL**

Secrétaire de séance : Patrick ROUYER est désigné, à **L'UNANIMITÉ**, par le Conseil Municipal.

OBJET : DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION PERMANENTE DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (D.S.P.)

VU les dispositions des articles L 1411-1, à L 1411-7, D.1411-3 à D 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° n° 005 du 13 octobre 2022 désignant les membres de la commission permanente de Délégation de Service Public (D.S.P.),

VU l'avis de la Commission Ressources en date du 27 février 2024,

CONSIDÉRANT le courrier de démission de Monsieur Pieter DOUWES en qualité d'Adjoint au Maire et du Conseil municipal en date du 5 février 2024,

CONSIDÉRANT le courrier d'acceptation de la démission de Monsieur Pieter DOUWES, en qualité d'Adjoint au Maire et du Conseil municipal, de Mme la Préfète du Val-de-Marne en date du 19 février 2024,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder au remplacement d'un membre du Conseil municipal démissionnaire, Monsieur Pieter DOUWES de la liste « Ablon renouveau 2020 », membre suppléant au sein de la commission permanente de Délégation de Service Public (D.S.P.),

CONSIDÉRANT qu'il est proposé de désigner Monsieur Daniel GONÇALVES en qualité de membre suppléant de la commission permanente de Délégation de Service Public (D.S.P.).

REÇU EN PREFECTURE
le 04/03/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-094-219400017-20240229-20240229_00

Mairie d'Ablon-sur-Seine
16, rue du Maréchal Foch - 94480 Ablon-sur-Seine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

20240229_005

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à L'UNANIMITÉ,

DÉSIGNE, le représentant du Conseil municipal de la liste « Ablon renouveau 2020 » en remplacement de Monsieur Pieter DOUWES dans la commission permanente de Délégation de Service Public (D.S.P.), composée comme suit :

	Membres titulaires	Membres suppléants
Liste « Ablon Renouveau 2020 »	**Laurent FORICHON** **Jean-Bernard PAUL** **Patrick QUÉRO** **Ghislain BORRELLY**	Patrick ROUYER Daniel GONÇALVES Martine LE GOFF PIETERAERENTS Catherine BEUDIN
Liste « Mieux vivre à Ablon-sur-Seine »	**Cyrille CONTAMIN**	Vincent BAYOUT

PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Val-de-Marne.

CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 1er mars 2024

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers Mme la Préfète de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

Date départ préfecture le
Certification exécutoire le
Date d'affichage le
Conseil municipal du 29 février 2024

Éric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.

REÇU EN PREFECTURE
le 04/03/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-094-219400017-20240229-20240229_00

Mairie d'Ablon-sur-Seine
16, rue du Maréchal Foch - 94480 Ablon-sur-Seine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

20240229_006

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 23 février 2024 **Date d'affichage : 22 février 2024**

Nombre de conseillers : en exercice /_29_/ présents /_25_/ votants /_29_/

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE VINGT NEUF FÉVRIER

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Éric GRILLON, Maire.

Présents : É. GRILLON, J-B. PAUL, P. ROUYER, C. QUÉRO, L. FORICHON, C. BEUDIN, D. GONÇALVES, N. MONZON, M. FERNANDEZ, G. BORRELLY, J. BUISINE CORLOBÉ, C. TIPHINEAUD, E. BIANAY-BALCOT, J. QUEIJO, M. GRIMONT, , S. JUGAL, T. BAYRAK, M. LE GOFF, V. MOREAU, D. ASSO, S. QUINTYN, C. SILVA, V. BAYOUT, M. SEMADENI, C. CONTAMIN

Absents représentés :	**C. MOYNIEZ**	**procuration à**	**M. FERNANDEZ**
	P. QUÉRO		**É. GRILLON**
	M. ALOUI		**P. ROUYER**
	S. SABLITCH		**S. JUGAL**

Secrétaire de séance : Patrick ROUYER est désigné, à **L'UNANIMITÉ**, par le Conseil Municipal.

OBJET : ADHÉSION AU SMOYS AU TITRE DE LA COMPÉTENCE DE SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION DE GAZ POUR LES COMMUNES DE BOIGNEVILLE, BOISSY-LE-CUTTÉ, BOUTIGNY-SUR-ESSONNE, ETAMPES ET MILLY-LA-FORET ET ADHÉSION AU TITRE DE LA COMPÉTENCE INFRASTRUCTURES DE RECHARGES POUR VÉHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES (IRVE) POUR LES COMMUNES DE BOISSY-LE-CUTTE, BOUTIGNY-SUR-ESSONNE, DOURDAN, ETAMPES, ETRECHY, MAISSE, MILLY-LA-FORET, PUSSAY, SAINT-SULPICE-DE-FAVIERES, SAINT-VRAIN, TIGERY ET VERT-LE-PETIT

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L5211-20,

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 2023-PREF-DRCL-397 portant modifications statutaires du SMOYS du 10 octobre 2022,

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 2022-PREF-DRCL-397 portant modifications statutaires du SMOYS du 10 octobre 2022,

Vu les délibérations n° 2023/119-120-121-122-123-124-125-126-127-128-129-130 et 131 du comité syndical du SMOYS du 11 décembre 2023 approuvant l'adhésion au titre de la compétence infrastructures de recharges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) des communes

REÇU EN PREFECTURE
le 04/03/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-094-219400017-20240229-20240229_00

Mairie d'Ablon-sur-Seine
16, rue du Maréchal Foch - 94480 Ablon-sur-Seine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

20240229_006

de Boissy-le-Cutté, Boutigny-sur-Essonne, Dourdan, Etampes, Etrechy, Maisse, Milly-la-Forêt, Pussay, Saint-Sulpice-de-Favières, Saint-Vrain, Saintry-sur-Seine, Tigery et Vert-le-Petit, annexées,

Vu les délibérations n° 2023/113-114-115-116 et 118 du comité syndical du SMOYS du 11 décembre 2023 approuvant l'adhésion au SMOYS au titre de la compétence de service public de distribution de gaz pour les communes de Boigneville, Etampes, Milly-la-Forêt, Boissy-le-Cutté et Boutigny-sur-Seine, annexées,

Considérant que les collectivités membres du SMOYS doivent délibérer afin d'approuver distinctement l'adhésion des communes mentionnées ci-dessus au Syndicat.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à L'UNANIMITÉ,

APPROUVE l'adhésion au SMOYS au titre de la compétence de service public de distribution de gaz pour les communes de Boigneville, Boissy-Le-Cutté, Boutigny-Sur-Essonne, Etampes, Milly-la-Forêt et adhésion au titre de la compétence infrastructures de recharges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) pour les communes De Boissy-Le-Cutté, Boutigny-Sur-Essonne, Dourdan, Etampes, Etrechy, Maisse, Milly-la-Forêt, Pussay, Saint-Sulpice-De-Favières, Saint-Vrain, Tigery et Vert-Le-Petit.

MANDATE le Président du SMOYS pour solliciter Mesdames et Messieurs les Préfets de l'Essonne, de Seine et Marne, du Loiret et du Val de Marne afin d'arrêter en conséquence, le nouveau périmètre du SMOYS par arrêté inter-préfectoral.

CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 1er mars 2024

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers Mme la Préfète de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

Date départ préfecture le
Certification exécutoire le
Date d'affichage le
Conseil municipal du 29 février 2024

Éric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.

REÇU EN PREFECTURE
le 04/03/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-094-219400017-20240229-20240229_00

Mairie d'Ablon-sur-Seine
16, rue du Maréchal Foch - 94480 Ablon-sur-Seine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

20240229_007

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 23 février 2024 **Date d'affichage : 22 février 2024**

Nombre de conseillers : en exercice /_29_/ présents /_25_/ votants /_29_/

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE VINGT NEUF FÉVRIER

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Éric GRILLON, Maire.

Présents : É. GRILLON, J-B. PAUL, P. ROUYER, C. QUÉRO, L. FORICHON, C. BEUDIN, D. GONÇALVES, N. MONZON, M. FERNANDEZ, G. BORRELLY, J. BUISINE CORLOBÉ, C. TIPHINEAUD, E. BIANAY-BALCOT, J. QUEIJO, M. GRIMONT, , S. JUGAL, T. BAYRAK, M. LE GOFF, V. MOREAU, D. ASSO, S. QUINTYN, C. SILVA, V. BAYOUT, M. SEMADENI, C. CONTAMIN

Absents représentés :	**C. MOYNIEZ**	**procuration à**	**M. FERNANDEZ**
	P. QUÉRO		**É. GRILLON**
	M. ALOUI		**P. ROUYER**
	S. SABLITCH		**S. JUGAL**

Secrétaire de séance : Patrick ROUYER est désigné, à **L'UNANIMITÉ**, par le Conseil Municipal.

OBJET : APPEL A PROJET « PROJET DE SOLARISATION METROPOLITAIN » DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS : ANNONCE DE LA SELECTION DE LA « COLLECTIVITÉ D'ABLON SUR SEINE » EN TANT QUE LAURÉATE ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5219-1 et L.2224-34,

Vu le Code Général de la Propriété des Personne Publiques et notamment ses articles L. 2122-1-1 et suivants,

Vu la délibération CM2017/12/08/11 adoptée par le Conseil de la Métropole du Grand Paris le 8 décembre 2017, relative à la compétence « soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2018/11/12/12 adoptée par le Conseil de la Métropole du Grand Paris le 12 novembre 2018 relative à l'adoption du Plan Climat Air Energie Métropolitain,

Vu la délibération CM2020/05/15/04 adoptée par le Conseil de la Métropole du Grand Paris le 15 mai 2020 relative à l'adoption du Plan de relance de la Métropole du Grand Paris pour un territoire durable, équilibré et résilient,

REÇU EN PREFECTURE
le 04/03/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-094-219400017-20240229-20240229_00

Mairie d'Ablon-sur-Seine
16, rue du Maréchal Foch - 94480 Ablon-sur-Seine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

20240229_007

Vu la délibération (CM2022/10/21/17) adoptée par le Conseil de la Métropole du Grand Paris le 21 octobre 2022 relative à l'appel à initiatives privées solarisation – calendrier et méthodologie de poursuite du projet,

Vu la délibération CM2022/04/14/27 adoptée par le Conseil de la Métropole du Grand Paris le 14 avril 2023 relative à l'adoption du projet de solarisation métropolitain de son appel à projet,

Vu la délibération BM2023/10/02/05 du Bureau métropolitain du 2 octobre 2023 relative à l'annonce des lauréats et à l'approbation du modèle de la convention de partenariat de l'appel à projets du « Projet de solarisation métropolitain »,

Vu le règlement de l'appel à projets « Projet de solarisation métropolitain »,

Vu le projet de convention de partenariat annexé à la présente délibération,

Considérant que la collectivité d'Ablon sur Seine est lauréate de l'appel à projets « Projet de solarisation métropolitain »,

Considérant les conclusions des rapports d'évaluation du GIEC (Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'évolution du Climat) sur l'urgence climatique, et en particulier du résumé pour les décideurs (Summary for policymakers) du premier volet du sixième Rapport d'Évaluation (AR6) publié en août 2021, démontrant que la limitation du réchauffement climatique et des événements extrêmes qu'il induit nécessite des réductions des gaz à effet de serre immédiates, rapides et sur une grande échelle, inatteignables sans modification urgente et massive des politiques publiques et des modes de vie,

Considérant les difficultés d'approvisionnement énergétique résultant du contexte géopolitique actuel, qui nécessite en urgence, pour la Métropole du Grand Paris et ses communes et établissements publics territoriaux de se doter d'une production d'électricité renouvelable locale plus importante,

Considérant l'objectif du Plan climat air énergie métropolitain de porter la part des énergies renouvelables et de récupération à 60 % de la consommation énergétique finale en 2050, dont 30 % minimum issues d'énergies produites localement, soit en production photovoltaïque, 2,2 TWh de production annuelle à l'horizon 2030 et 3,7 TWh en 2050,

Considérant le rôle et la responsabilité de la Métropole du Grand Paris dans la coordination de la transition énergétique sur son territoire,

Considérant l'ambition portée par la Métropole du Grand Paris dans le cadre de son plan de relance métropolitain de soutenir le développement des énergies renouvelables à l'instar de l'action suivante : « Accompagner les projets locaux de solarisation du patrimoine immobilier public en favorisant le déploiement de panneaux photovoltaïques par le lancement d'un appel à initiative privée sur le territoire métropolitain » (Plan de relance de la Métropole du Grand Paris : pour un territoire durable, équilibré et résilient, mai 2020),

Considérant que la Métropole du Grand Paris a dès lors souhaité lancer un plan de solarisation du patrimoine public afin d'augmenter la part de solaire dans la production électrique locale,

Considérant que dans ce cadre, la Métropole du Grand Paris a lancé un appel à projets « Projet de solarisation métropolitain », lequel vise à accompagner les collectivités lauréates pour le développement de projets photovoltaïques sur leur territoire. Cet accompagnement dispose de plusieurs outils :

- La mise à disposition d'une assistance à maitrise d'ouvrage pour la réalisation d'études amont en vue de faciliter la concrétisation des projets de centrales solaires,
- Le bénéfice d'un kit pédagogique « Pack autoconsommation métropolitain »,
- Le lancement d'un AIP afin de massifier la production photovoltaïque sur le territoire métropolitain pour des projets de vente totale de l'électricité produite.

Considérant que la collectivité d'Ablon sur Seine a été désigné lauréate de l'appel à projets « Projet de solarisation métropolitain », lui permettant de bénéficier des outils susmentionnés,

REÇU EN PREFECTURE
le 04/03/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-094-219400017-20240229-20240229_00

Mairie d'Ablon-sur-Seine
16, rue du Maréchal Foch - 94480 Ablon-sur-Seine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

20240229_007

Considérant que pour ce faire, le conseil de la collectivité d'Ablon sur Seine est invité à autoriser la signature d'une convention de partenariat avec la Métropole du Grand Paris portant sur les modalités de mise en œuvre, au bénéfice de la collectivité lauréate, des outils prévus dans le « Projet de solarisation métropolitain.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le projet de convention de partenariat, annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la Métropole du Grand Paris et tous les actes afférents.

DESIGNE Monsieur le Maire en qualité d'élu référent tel que prévu à l'article 6 de la convention de partenariat.

CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 1er mars 2024

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers Mme la Préfète de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

Date départ préfecture le
Certification exécutoire le
Date d'affichage le
Conseil municipal du 29 février 2024

Éric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.

REÇU EN PREFECTURE
le 04/03/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-094-219400017-20240229-20240229_00

Mairie d'Ablon-sur-Seine
16, rue du Maréchal Foch - 94480 Ablon-sur-Seine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

20240229_008

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 23 février 2024 **Date d'affichage : 22 février 2024**

Nombre de conseillers : en exercice /_29_/ présents /_25_/ votants /_29_/

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE VINGT NEUF FÉVRIER

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Éric GRILLON, Maire.

Présents : É. GRILLON, J-B. PAUL, P. ROUYER, C. QUÉRO, L. FORICHON, C. BEUDIN, D. GONÇALVES, N. MONZON, M. FERNANDEZ, G. BORRELLY, J. BUISINE CORLOBÉ, C. TIPHINEAUD, E. BIANAY-BALCOT, J. QUEIJO, M. GRIMONT, , S. JUGAL, T. BAYRAK, M. LE GOFF, V. MOREAU, D. ASSO, S. QUINTYN, C. SILVA, V. BAYOUT, M. SEMADENI, C. CONTAMIN

Absents représentés :	**C. MOYNIEZ**	**procuration à**	**M. FERNANDEZ**
	P. QUÉRO		**É. GRILLON**
	M. ALOUI		**P. ROUYER**
	S. SABLITCH		**S. JUGAL**

Secrétaire de séance : Patrick ROUYER est désigné, à **L'UNANIMITÉ**, par le Conseil Municipal.

OBJET : ATTRIBUTION DES VÉHICULES DE SERVICE AVEC REMISAGE À DOMICILE - ANNÉE 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article n° 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la Fonction Publique Territoriale modifiée par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015,

VU l'article 34 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

VU la circulaire de l'État, DAGEMO/BCG n° 97-4 du 5 mai 1997, relative aux conditions d'utilisation des véhicules de fonction, des véhicules de service et des véhicules personnels des agents à l'occasion du service,

VU l'avis de la Commission Ressources du 27 février 2024,

CONSIDÉRANT que la Ville dispose d'une flotte automobile dont certains véhicules sont à disposition d'agents exerçants des fonctions justifiant le remisage du véhicule de service à leur domicile,

CONSIDÉRANT la nécessité d'en préciser les règles afin de responsabiliser les élus et les agents ayant recours aux véhicules municipaux,

CONSIDÉRANT que la mise à disposition d'un véhicule aux élus et aux agents de la collectivité doit être encadrée par une délibération annuelle du Conseil municipal lorsque l'exercice du mandat ou des fonctions le justifie.

REÇU EN PREFECTURE
le 03/05/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-094-219400017-20240229-20240229_00

Mairie d'Ablon-sur-Seine
16, rue du Maréchal Foch - 94480 Ablon-sur-Seine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

20240229_008

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à L'UNANIMITÉ,

FIXE pour l'année 2024, la liste des mandats, des fonctions et des missions, ouvrant droit à la possibilité de remisage à domicile à :

- Monsieur le Maire,
- Madame la Directrice des services,
- Monsieur le Directeur des services techniques,
- Aux agents d'astreinte,
- À titre exceptionnel, aux agents ou élus en missions ponctuelles

ADOPTE le règlement annexé pour l'attribution d'un véhicule de service avec remisage à domicile.

PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Val-de-Marne.

CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.
Fait à Ablon-sur-Seine, le 1er mars 2024

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers Mme la Préfète de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

Date départ préfecture le
Certification exécutoire le
Date d'affichage le
Conseil municipal du 29 février 2024

Éric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.

REÇU EN PREFECTURE
le 03/05/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-094-219400017-20240229-20240229_00

Mairie d'Ablon-sur-Seine
16, rue du Maréchal Foch - 94480 Ablon-sur-Seine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

20240229_009

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 23 février 2024 **Date d'affichage : 22 février 2024**

Nombre de conseillers : en exercice /_29_/ présents /_25_/ votants /_29_/

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE VINGT NEUF FÉVRIER

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Éric GRILLON, Maire.

Présents : É. GRILLON, J-B. PAUL, P. ROUYER, C. QUÉRO, L. FORICHON, C. BEUDIN, D. GONÇALVES, N. MONZON, M. FERNANDEZ, G. BORRELLY, J. BUISINE CORLOBÉ, C. TIPHINEAUD, E. BIANAY-BALCOT, J. QUEIJO, M. GRIMONT, , S. JUGAL, T. BAYRAK, M. LE GOFF, V. MOREAU, D. ASSO, S. QUINTYN, C. SILVA, V. BAYOUT, M. SEMADENI, C. CONTAMIN

Absents représentés :	**C. MOYNIEZ**	**procuration à**	**M. FERNANDEZ**
	P. QUÉRO		**É. GRILLON**
	M. ALOUI		**P. ROUYER**
	S. SABLITCH		**S. JUGAL**

Secrétaire de séance : Patrick ROUYER est désigné, à **L'UNANIMITÉ**, par le Conseil Municipal.

OBJET : MISE EN PLACE D'UNE REGLEMENTATION SUR LES MEUBLÉS DE TOURISME

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants et L.5219-2 et suivants,

VU le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre dont le siège est à Vitry-sur-Seine,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L.631-7 à L.631-9 et L.651-2 à L.651-3,

VU le Code du Tourisme et notamment ses articles L.324-1 à L.324-2-1 et D.324-1 à D.324-1-2,

VU la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique et son décret d'application n°2017-678 du 28 avril 2018,

VU le plan d'exposition au bruit de l'aéroport d'Orly révisé, approuvé par arrêté interpréfectoral en date du 21 décembre 2012,

VU l'arrêté préfectoral en date du 12 novembre 2007 portant approbation de la révision du Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) de la Seine et de la Marne dans le département du Val-de-Marne,

REÇU EN PREFECTURE
le 04/03/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-094-219400017-20240229-20240229_00

Mairie d'Ablon-sur-Seine
16, rue du Maréchal Foch - 94480 Ablon-sur-Seine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

20240229_009

VU le plan local d'urbanisme de la commune d'Ablon-sur-Seine, approuvé par délibération du Conseil municipal d'Ablon-sur-Seine en date du 19 décembre 2013, modifié par délibération du Conseil municipal en date du 25 septembre 2014, et modifié par délibération du Conseil territorial du 21 décembre 2019,

VU la délibération du Conseil municipal du 29 juin 2023 instituant la taxe de séjour sur la commune d'Ablon-sur-Seine à compter du 1er janvier 2024 et définissant les tarifs et modalités de collecte,

VU l'avis de la commission Cadre de vie en date du 26 février 2024,

CONSIDÉRANT que le contexte de crise du logement et de déficit d'accueil hôtelier notamment aux alentours de Paris dans la perspective des Jeux Olympiques 2024 génèrent une multiplication des locations de courte durée de logements à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, au détriment du parc de résidences principales,

CONSIDÉRANT que la pratique des meublés de tourisme est parfois utilisée pour violer les règlementations applicables, faisant peser un danger pour la santé et la sécurité des personnes et créant une situation d'injustice à l'égard des propriétaires qui respectent les règles,

CONSIDÉRANT d'une part la possibilité d'instaurer une procédure d'enregistrement pour toute location d'un meublé de tourisme,

CONSIDÉRANT d'autre part la faculté offerte aux communes de subordonner ces locations à l'obtention d'une autorisation préalable de changement d'usage,

CONSIDÉRANT que devant l'ampleur du développement des meublés de tourisme sur le territoire d'Ablon-sur-Seine, la commune souhaite mettre en œuvre les procédures d'enregistrement et d'autorisation préalable de changement d'usage,

CONSIDÉRANT que la location d'une résidence principale en meublé de tourisme est exonérée de l'autorisation préalable de changement d'usage lorsque la résidence principale est louée moins de 120 jours par an, sans que la location excède 90 jours continus pour un même locataire. La location d'une résidence secondaire nécessite en revanche systématiquement une demande de changement d'usage,

CONSIDÉRANT que l'autorisation de changement d'usage est obtenue à titre personnel et cesse donc de produire ses effets dès qu'il est mis fin, à titre définitif, pour quelque raison que ce soit, à l'activité de location saisonnière, ou à l'expiration du délai accordé,

CONSIDÉRANT que cette règlementation est destinée à percevoir finement l'impact du phénomène lié aux meublés de tourisme sur le parc de logements ablonais, à contrôler la qualité des logements loués dans un souci de lutte contre l'habitat dégradé et à assurer un meilleur suivi de la collecte de la taxe de séjour,

CONSIDÉRANT que les autorisations de changement d'usage sont accordées sous réserve des règlementations applicables notamment relatives à l'accueil de populations exposées aux nuisances aéroportuaires et au risque d'inondation, sous réserve du droit des tiers et notamment des stipulations du bail (pour les locataires) et/ou du règlement de copropriété. Les activités autorisées par le changement d'usage d'un local d'habitation ne doivent engendrer ni nuisance, ni danger pour le voisinage, ni conduire à aucun désordre pour le bâti,

CONSIDÉRANT qu'en cas d'infraction à la réglementation du changement d'usage, des poursuites pénales pourront être engagées auprès du Tribunal Judiciaire de Créteil pour mettre en œuvre les sanctions prévues aux article L.651-2 et L.651-3 du Code de la Construction et de l'Habitation. Toute personne qui ne se conforme pas aux obligations imposées s'expose à une amende civile dont le montant ne peut excéder 50 000 euros par local irrégulièrement transformé,

CONSIDÉRANT que le fait de ne pas respecter la procédure d'enregistrement et de proposer la location d'un meublé de tourisme sans numéro de déclaration est passible d'une amende civile dont le montant ne peut pas excéder 5 000 euros,

REÇU EN PREFECTURE
le 04/03/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-094-219400017-20240229-20240229_00

Mairie d'Ablon-sur-Seine
16, rue du Maréchal Foch - 94480 Ablon-sur-Seine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

20240229_009

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal a la charge de définir les conditions d'octroi de l'autorisation préalable de changement d'usage,

CONSIDÉRANT que cette autorisation préalable est délivrée par le Maire d'Ablon-sur-Seine,

CONSIDÉRANT que la procédure de changement d'usage ne doit pas être confondue avec le changement de destination, qui lui relève du Code de l'Urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Bernard PAUL,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à L'UNANIMITÉ,

DEMANDE à l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre de délibérer en Conseil Territorial pour que soit adoptée la réglementation sur les meublés de tourisme sur Ablon-sur-Seine.

DECLARE qu'à compter de cette délibération devant le Conseil Territorial, toute location d'un meublé de tourisme sur la commune d'Ablon-sur-Seine doit faire l'objet d'une déclaration préalable soumise à enregistrement et ce, dès la première nuitée de location. Cette déclaration, faite auprès de la commune, donne lieu à la délivrance d'un numéro de déclaration.

PRECISE que les demandes d'enregistrement seront déposées au Service Urbanisme & Habitat de la commune d'Ablon-sur-Seine au 16, rue du Maréchal Foch à ABLON-SUR-SEINE (94480) ou par voie postale à la Mairie d'Ablon-sur-Seine au 16, rue du Maréchal Foch à ABLON-SUR-SEINE (94480) ou par voie électronique à l'adresse urbanisme@ville-ablonsurseine.fr.

DECLARE qu'à compter de la délibération devant le Conseil Territorial, le changement d'usage de tout local destiné à l'habitation en meublé de tourisme est soumis à autorisation préalable sur l'ensemble du territoire de la commune d'Ablon-sur-Seine. Cette autorisation préalable de changement d'usage est délivrée par le Maire d'Ablon-sur-Seine.

PRECISE que le changement d'usage des locaux d'habitation est interdit dans les cas suivants :

- Le changement d'usage contrevient aux règles d'urbanisme applicables notamment le Plan Local d'Urbanisme ou le document en tenant lieu, le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Marne et de la Seine dans le Val-de-Marne ou le Plan d'Exposition au Bruit de l'Aérodrome de Paris-Orly,
- Le changement d'usage contrevient aux règles de décence et de salubrité,
- Le changement d'usage est interdit par une stipulation contractuelle prévue dans un bail de location ou un règlement de copropriété,
- Le changement d'usage engendre des nuisances ou des dangers pour le voisinage ou conduit à des désordres pour le bâti,
- Les surfaces concernées par le changement d'usage représentent plus de 50% de la surface habitable sur l'unité foncière telle que définie par l'article R.156-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,
- Le logement concerné par le changement d'usage fait l'objet d'un conventionnement public (logement social) ou privé,
- Le logement concerné par le changement d'usage correspond à l'un des types de logements suivants : Logements de fonctions, logements de gardien ou logements foyer.

PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne
- Monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre

REÇU EN PREFECTURE
le 04/03/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-094-219400017-20240229-20240229_00

Ablon SUR SEINE

Mairie d'Ablon-sur-Seine
16, rue du Maréchal Foch - 94480 Ablon-sur-Seine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

20240229_009

CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 1er mars 2024

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers Mme la Préfète de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

Date départ préfecture le
Certification exécutoire le
Date d'affichage le
Conseil municipal du 29 février 2024

Éric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.

REÇU EN PREFECTURE
le 04/03/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-094-219400017-20240229-20240229_00

Mairie d'Ablon-sur-Seine
16, rue du Maréchal Foch - 94480 Ablon-sur-Seine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

20240229_010

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 23 février 2024 **Date d'affichage : 22 février 2024**

Nombre de conseillers : en exercice /_29_/ présents /_25_/ votants /_29_/

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE VINGT NEUF FÉVRIER

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Éric GRILLON, Maire.

Présents : É. GRILLON, J-B. PAUL, P. ROUYER, C. QUÉRO, L. FORICHON, C. BEUDIN, D. GONÇALVES, N. MONZON, M. FERNANDEZ, G. BORRELLY, J. BUISINE CORLOBÉ, C. TIPHINEAUD, E. BIANAY-BALCOT, J. QUEIJO, M. GRIMONT, , S. JUGAL, T. BAYRAK, M. LE GOFF, V. MOREAU, D. ASSO, S. QUINTYN, C. SILVA, V. BAYOUT, M. SEMADENI, C. CONTAMIN

Absents représentés :	**C. MOYNIEZ**	**procuration à**	**M. FERNANDEZ**
	P. QUÉRO		**É. GRILLON**
	M. ALOUI		**P. ROUYER**
	S. SABLITCH		**S. JUGAL**

Secrétaire de séance : Patrick ROUYER est désigné, à **L'UNANIMITÉ**, par le Conseil Municipal.

OBJET : DEMANDE D'INSCRIPTION DE LA COMMUNE D'ABLON-SUR-SEINE SUR LA LISTE PREFECTORALE DES COMMUNES AUTORISEES A IMPOSER LE RAVALEMENT DE FAÇADES DES IMMEUBLES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants et L.5219-2 et suivants,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L.126-2 ; L.126-3, L132-1 et L.183-12,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.151-19,

VU le plan d'exposition au bruit de l'aéroport d'Orly révisé par arrêté inter préfectoral en date du 21 décembre 2012,

VU le plan local d'urbanisme de la commune d'Ablon-sur-Seine, approuvé par délibération du Conseil municipal d'Ablon-sur-Seine en date du 19 décembre 2013, modifié par délibération du Conseil municipal en date du 25 septembre 2014, et modifié par délibération du Conseil territorial du 21 décembre 2019 et notamment le titre VIII relatif aux éléments du patrimoine bâti à protéger au titre de l'ex-article L.123-1-5 7° désormais article L.151-19 du Code de l'Urbanisme,

VU les études urbaines et de programmation pour la revitalisation du centre-ville d'Ablon-sur-Seine repérant les désordres sur certaines façades qui sont incompatible avec la qualité des bâtis attendue dans un centre-ville de qualité,

REÇU EN PREFECTURE
le 04/03/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-094-219400017-20240229-20240229_01

Mairie d'Ablon-sur-Seine
16, rue du Maréchal Foch - 94480 Ablon-sur-Seine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

20240229_010

VU la mise en place d'une d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) en date du 7 juillet 2022 développant des outils incitatifs et coercitifs pour améliorer l'habitat dans le centre-ville d'Ablon-sur-Seine,

VU l'avis de la commission Cadre de vie en date du 26 février 2024,

CONSIDÉRANT que les façades d'immeubles participent à la perception et à la qualité des espaces et que cette richesse architecturale nécessite d'être préservée notamment par un entretien régulier des façades,

CONSIDÉRANT la qualité attendue du cadre de vie d'Ablon-sur-Seine qui peut être dégradée par des bâtiments anciens dont les façades supportent des désordres en particulier dans le centre-ville et dans le tissu pavillonnaire,

CONSIDERANT que les opérations de ravalement de façades permettent l'entretien, la mise en valeur du patrimoine architectural dégradé et améliorent le cadre de vie des ablonais,

CONSIDERANT que les ravalements de façade contribuent à la valorisation du patrimoine et des espaces publics, à la sécurisation des usagers de la voie publique, à la lutte contre le logement indigne et au renforcement de l'attractivité commerciale de la Ville,

CONSIDERANT que cette démarche permet de garantir le bon état et la longévité du bâti des habitations, d'améliorer les performances de l'isolation acoustique, de lutter contre la précarité énergétique, de favoriser les économies d'énergie importantes dans un contexte de coûts de l'énergie élevés et pour lutter contre le réchauffement climatique,

CONSIDERANT que cette démarche est en cohérence avec les projets de requalification et de rénovation urbaine mis en œuvre dans le centre-ville et dans le tissu pavillonnaire d'Ablon,

CONSIDERANT que pour être tenues en bon état de propreté, les façades doivent faire l'objet de travaux au moins une fois tous les dix ans,

CONSIDERANT que des campagnes de ravalement seront menées selon un périmètre défini qui donnera lieu à une nouvelle délibération,

CONSIDÉRANT que l'article L.132-1 du Code de la Construction et de l'Habitation prévoit que « les façades des immeubles doivent être constamment tenues en bon état de propreté. Les travaux nécessaires doivent être effectués au moins une fois tous les dix ans, sur l'injonction qui est faite aux propriétaires par l'autorité municipale ».

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Bernard PAUL,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à L'UNANIMITÉ,

SOLLICITE auprès de Madame la Préfète du Val-de-Marne l'inscription de la ville d'Ablon-sur-Seine sur la liste des communes autorisées à imposer le ravalement de façades des immeubles.

DIT que les périmètres, les règles d'application et les modalités de mise en œuvre seront fixées par une nouvelle délibération du Conseil municipal.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités administratives, techniques et financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

REÇU EN PREFECTURE
le 04/03/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-094-219400017-20240229-20240229_01

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

Mairie d'Ablon-sur-Seine
16, rue du Maréchal Foch - 94480 Ablon-sur-Seine

20240229_010

CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 1er mars 2024

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers Mme la Préfète de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

Date départ préfecture le
Certification exécutoire le
Date d'affichage le
Conseil municipal du 29 février 2024

Éric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.

REÇU EN PREFECTURE
le 04/03/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-094-219400017-20240229-20240229_01

Mairie d'Ablon-sur-Seine
16, rue du Maréchal Foch - 94480 Ablon-sur-Seine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

20240229_011

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 23 février 2024 **Date d'affichage : 22 février 2024**

Nombre de conseillers : en exercice /_29_/ présents /_25_/ votants /_29_/

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE VINGT NEUF FÉVRIER

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Éric GRILLON, Maire.

Présents : É. GRILLON, J-B. PAUL, P. ROUYER, C. QUÉRO, L. FORICHON, C. BEUDIN, D. GONÇALVES, N. MONZON, M. FERNANDEZ, G. BORRELLY, J. BUISINE CORLOBÉ, C. TIPHINEAUD, E. BIANAY-BALCOT, J. QUEIJO, M. GRIMONT, , S. JUGAL, T. BAYRAK, M. LE GOFF, V. MOREAU, D. ASSO, S. QUINTYN, C. SILVA, V. BAYOUT, M. SEMADENI, C. CONTAMIN

Absents représentés :	**C. MOYNIEZ**	**procuration à**	**M. FERNANDEZ**
	P. QUÉRO		**É. GRILLON**
	M. ALOUI		**P. ROUYER**
	S. SABLITCH		**S. JUGAL**

Secrétaire de séance : Patrick ROUYERL est désigné, à **L'UNANIMITÉ**, par le Conseil Municipal.

OBJET : RAPPORT ANNUEL D'UTILISATION DU FONDS DE SOLIDARITÉ DE LA REGION D'ILE DE FRANCE (FSRIF) – EXERCICE 2023

VU la Loi n° 91-429 du 13 mai 1991 instituant un Fonds de Solidarité des communes de la Région d'Ile de France,

VU l'article L-2531-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté portant attribution au titre du Fond de Solidarité des communes de la région d'Ile de France notifié par le préfet de la Région d'Ile de France en date du 14 juin 2023 pour un montant de 424 134.00 €,

VU l'avis de la Commission Ressources en date du 27 février 2024,

CONSIDÉRANT qu'un rapport sur l'utilisation des dotations de solidarité doit être présenté chaque année au Conseil municipal,

CONSIDÉRANT que les recettes provenant de ce Fond ont permis à la commune de développer des actions d'amélioration et de développement social urbain.

REÇU EN PREFECTURE
le 04/03/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-094-219400017-20240229-20240229_01

Mairie d'Ablon-sur-Seine
16, rue du Maréchal Foch - 94480 Ablon-sur-Seine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

20240229_011

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Laurent FORICHON,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE de prendre connaissance du rapport d'utilisation du FSRIF pour l'exercice 2023 :

		Nature de l'opération				
(I) Domaine d'intervention (sportif, culturel, logement...)	**(II) Localisation**	**(III) Investissement : Construction, travaux, acquisition de matériels**	**(IV) Fonctionnement : Subvention à une association, animation...**	**(V) Montant global HT**	**(VI) Dont F.S.R.I.F NET**	**(VII) % (VI) /(V)**
Politique d'intervention relative à la culture	Espace Culturel Alain Poher 7 Avenue Auguste Duru Ablon-sur-Seine	Travaux de rénovation thermique de l'espace culturel	0 €	513 090,60 €	143 071,24 €	28 %
Politique d'intervention relative à l'environnement	Jardin Partagé « Le Pa'Radis » 25 Rue Henri Dunant Ablon-sur-Seine	Travaux d'aménagement d'une parcelle communale à destination de jardins partagés	0 €	351 328,46€	281 062,77 €	80 %
				864 419, 06€	424 134,00 €	50 %

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à l'exécution de cette délibération.

PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne
- Monsieur le Président de l'Établissement Public Territorial Préfet Grand-Orly Seine Bièvre
- Madame la Trésorière Principale d'Orly

CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 1er mars 2024

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers Mme la Préfète de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

Date départ préfecture le
Certification exécutoire le
Date d'affichage le
Conseil municipal du 29 février 2024

Éric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.

REÇU EN PREFECTURE
le 04/03/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-094-219400017-20240229-20240229_01

Mairie d'Ablon-sur-Seine
16, rue du Maréchal Foch - 94480 Ablon-sur-Seine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

20240229_012

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 23 février 2024 **Date d'affichage : 22 février 2024**

Nombre de conseillers : en exercice /_29_/ présents /_25_/ votants /_29_/

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE VINGT NEUF FÉVRIER

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Éric GRILLON, Maire.

Présents : É. GRILLON, J-B. PAUL, P. ROUYER, C. QUÉRO, L. FORICHON, C. BEUDIN, D. GONÇALVES, N. MONZON, M. FERNANDEZ, G. BORRELLY, J. BUISINE CORLOBÉ, C. TIPHINEAUD, E. BIANAY-BALCOT, J. QUEIJO, M. GRIMONT, , S. JUGAL, T. BAYRAK, M. LE GOFF, V. MOREAU, D. ASSO, S. QUINTYN, C. SILVA, V. BAYOUT, M. SEMADENI, C. CONTAMIN

Absents représentés :	**C. MOYNIEZ**	**procuration à**	**M. FERNANDEZ**
	P. QUÉRO		**É. GRILLON**
	M. ALOUI		**P. ROUYER**
	S. SABLITCH		**S. JUGAL**

Secrétaire de séance : Patrick ROUYER est désigné, à **L'UNANIMITÉ**, par le Conseil Municipal.

OBJET : DÉBAT ET RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE DE LA COMMUNE - ANNÉE 2024

VU l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission Ressources du 27 février 2024,

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 ci-annexé,

CONFORMÉMENT à la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République dans les Communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédent l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

REÇU EN PREFECTURE
le 04/03/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-094-219400017-20240229-20240229_01

Mairie d'Ablon-sur-Seine
16, rue du Maréchal Foch - 94480 Ablon-sur-Seine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

20240229_012

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à L'UNANIMITÉ,

PREND ACTE du Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année 2024.

APPROUVE le Rapport d'Orientation Budgétaire (ci-annexé) ayant servi de base au Débat d'Orientation Budgétaire.

CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 1er mars 2024

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers Mme la Préfète de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

Date départ préfecture le
Certification exécutoire le
Date d'affichage le
Conseil municipal du 29 février 2024

Éric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.

REÇU EN PREFECTURE
le 04/03/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-094-219400017-20240229-20240229_01

Mairie d'Ablon-sur-Seine
16, rue du Maréchal Foch - 94480 Ablon-sur-Seine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

20240229_013

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 23 février 2024 **Date d'affichage : 22 février 2024**

Nombre de conseillers : en exercice /_29_/ présents /_25_/ votants /_29_/

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE VINGT NEUF FÉVRIER

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Éric GRILLON, Maire.

Présents : É. GRILLON, J-B. PAUL, P. ROUYER, C. QUÉRO, L. FORICHON, C. BEUDIN, D. GONÇALVES, N. MONZON, M. FERNANDEZ, G. BORRELLY, J. BUISINE CORLOBÉ, C. TIPHINEAUD, E. BIANAY-BALCOT, J. QUEIJO, M. GRIMONT, , S. JUGAL, T. BAYRAK, M. LE GOFF, V. MOREAU, D. ASSO, S. QUINTYN, C. SILVA, V. BAYOUT, M. SEMADENI, C. CONTAMIN

Absents représentés :	**C. MOYNIEZ**	**procuration à**	**M. FERNANDEZ**
	P. QUÉRO		**É. GRILLON**
	M. ALOUI		**P. ROUYER**
	S. SABLITCH		**S. JUGAL**

Secrétaire de séance : Patrick ROUYER est désigné, à **L'UNANIMITÉ**, par le Conseil Municipal.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX – D.E.T.R. 2024 – TRAVAUX DE RÉNOVATION THERMIQUE DES VESTIAIRES DE FOOT DU STADE PIERRE POUGET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier ses articles L. 2334-32 à L. 2334-39, L. 2522-1 ainsi que R. 2334-19 à R. 2334-42,

VU la loi de finances pour 2024 créant la dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R.) résultant de la fusion de la dotation d'équipement des communes (DGE) et de la dotation de développement rural (DDR),

VU l'avis de la Commission Ressources en date du 27 février 2024,

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité d'entreprendre les travaux de rénovation thermique des vestiaires de foot du stade Pierre Pouget,

CONSIDÉRANT que pour assurer le bon fonctionnement des services il est nécessaire de pourvoir le poste vacant d'un adjoint.

REÇU EN PREFECTURE
le 04/03/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-094-219400017-20240229-20240229_01

Mairie d'Ablon-sur-Seine
16, rue du Maréchal Foch - 94480 Ablon-sur-Seine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

20240229_013

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Laurent FORICHON,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à L'UNANIMITÉ,

APPROUVE les travaux de rénovation thermique des vestiaires de foot du stade Pierre Pouget,

SOLLICITE le soutien financier de l'État au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux de l'exercice 2024 pour la réalisation de cette opération.

DIT que le coût global de l'opération est estimé à 560 000 € H.T.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette demande.

PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Val-de-Marne.

CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 1er mars 2024

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers Mme la Préfète de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

Date départ préfecture le
Certification exécutoire le
Date d'affichage le
Conseil municipal du 29 février 2024

Éric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.

REÇU EN PREFECTURE
le 04/03/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-094-219400017-20240229-20240229_01

Mairie d'Ablon-sur-Seine
16, rue du Maréchal Foch - 94480 Ablon-sur-Seine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

20240229_014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 23 février 2024 **Date d'affichage : 22 février 2024**

Nombre de conseillers : en exercice /_29_/ présents /_25_/ votants /_29_/

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE VINGT NEUF FÉVRIER

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Éric GRILLON, Maire.

Présents : É. GRILLON, J-B. PAUL, P. ROUYER, C. QUÉRO, L. FORICHON, C. BEUDIN, D. GONÇALVES, N. MONZON, M. FERNANDEZ, G. BORRELLY, J. BUISINE CORLOBÉ, C. TIPHINEAUD, E. BIANAY-BALCOT, J. QUEIJO, M. GRIMONT, , S. JUGAL, T. BAYRAK, M. LE GOFF, V. MOREAU, D. ASSO, S. QUINTYN, C. SILVA, V. BAYOUT, M. SEMADENI, C. CONTAMIN

Absents représentés :	**C. MOYNIEZ**	**procuration à**	**M. FERNANDEZ**
	P. QUÉRO		**É. GRILLON**
	M. ALOUI		**P. ROUYER**
	S. SABLITCH		**S. JUGAL**

Secrétaire de séance : Patrick ROUYER est désigné, à **L'UNANIMITÉ**, par le Conseil Municipal.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX – D.E.T.R. 2024 – TRAVAUX D'ISOLATION THERMIQUE PAR LE SOL DE L'ESPACE CULTUREL ALAIN POHER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier ses articles L. 2334-32 à L. 2334-39, L. 2522-1 ainsi que R. 2334-19 à R. 2334-42,

VU la loi de finances pour 2024 créant la dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R.) résultant de la fusion de la dotation d'équipement des communes (DGE) et de la dotation de développement rural (DDR),

VU l'avis de la Commission Ressources en date du 27 février 2024,

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité d'entreprendre les travaux d'isolation thermique de l'espace culturel Alain Poher.

REÇU EN PREFECTURE
le 04/03/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-094-219400017-20240229-20240229_01

Mairie d'Ablon-sur-Seine
16, rue du Maréchal Foch - 94480 Ablon-sur-Seine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

20240229_014

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Laurent FORICHON,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à L'UNANIMITÉ,

APPROUVE les travaux de rénovation thermique par le sol de l'espace culturel Alain Poher.

SOLLICITE le soutien financier de l'État au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux de l'exercice 2024 pour la réalisation de cette opération.

DIT que le coût global de l'opération est estimé à 300 368 € H.T.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette demande.

PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Val-de-Marne.

CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 1er mars 2024

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers Mme la Préfète de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

Date départ préfecture le
Certification exécutoire le
Date d'affichage le
Conseil municipal du 29 février 2024

Éric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.

REÇU EN PREFECTURE
le 04/03/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-094-219400017-20240229-20240229_01

Mairie d'Ablon-sur-Seine
16, rue du Maréchal Foch - 94480 Ablon-sur-Seine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

20240229_015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 23 février 2024 **Date d'affichage : 22 février 2024**

Nombre de conseillers : en exercice /_29_/ présents /_25_/ votants /_29_/

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE VINGT NEUF FÉVRIER

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Éric GRILLON, Maire.

Présents : É. GRILLON, J-B. PAUL, P. ROUYER, C. QUÉRO, L. FORICHON, C. BEUDIN, D. GONÇALVES, N. MONZON, M. FERNANDEZ, G. BORRELLY, J. BUISINE CORLOBÉ, C. TIPHINEAUD, E. BIANAY-BALCOT, J. QUEIJO, M. GRIMONT, , S. JUGAL, T. BAYRAK, M. LE GOFF, V. MOREAU, D. ASSO, S. QUINTYN, C. SILVA, V. BAYOUT, M. SEMADENI, C. CONTAMIN

Absents représentés :	**C. MOYNIEZ**	**procuration à**	**M. FERNANDEZ**
	P. QUÉRO		**É. GRILLON**
	M. ALOUI		**P. ROUYER**
	S. SABLITCH		**S. JUGAL**

Secrétaire de séance : Patrick ROUYER est désigné, à **L'UNANIMITÉ**, par le Conseil Municipal.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL – D.S.I.L. 2024 – TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE ET DE MISE EN ACCESSIBILITE DE L'HOTEL DE VILLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier ses articles L. 2334-32 à L. 2334-39, L. 2522-1 ainsi que R. 2334-19 à R. 2334-42,

VU la loi de finances pour 2024, précisant les projets destinés à être soutenus,

VU l'avis de la Commission Ressources en date du 27 février 2024,

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité d'entreprendre les travaux de rénovation énergétique et de mise en accessibilité de l'Hôtel de Ville.

REÇU EN PREFECTURE
le 04/03/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-094-219400017-20240229-20240229_01

Mairie d'Ablon-sur-Seine
16, rue du Maréchal Foch - 94480 Ablon-sur-Seine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

20240229_015

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Laurent FORICHON,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à L'UNANIMITÉ,

APPROUVE les travaux de rénovation énergétique et de mise en accessibilité de l'Hôtel de Ville.

SOLLICITE le soutien financier de l'État au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local de l'exercice 2024 pour la réalisation de cette opération.

DIT que le coût global des travaux de rénovation énergétique et de mise en accessibilité de l'Hôtel de Ville est estimé à 844 331 € H.T.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette demande.

PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Val-de-Marne.

CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 1er mars 2024

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers Mme la Préfète de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

Date départ préfecture le
Certification exécutoire le
Date d'affichage le
Conseil municipal du 29 février 2024

Éric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.

REÇU EN PREFECTURE
le 04/03/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-094-219400017-20240229-20240229_01

Mairie d'Ablon-sur-Seine
16, rue du Maréchal Foch - 94480 Ablon-sur-Seine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

20240229_016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 23 février 2024 **Date d'affichage : 22 février 2024**

Nombre de conseillers : en exercice /_29_/ présents /_25_/ votants /_29_/

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE VINGT NEUF FÉVRIER

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Éric GRILLON, Maire.

Présents : É. GRILLON, J-B. PAUL, P. ROUYER, C. QUÉRO, L. FORICHON, C. BEUDIN, D. GONÇALVES, N. MONZON, M. FERNANDEZ, G. BORRELLY, J. BUISINE CORLOBÉ, C. TIPHINEAUD, E. BIANAY-BALCOT, J. QUEIJO, M. GRIMONT, , S. JUGAL, T. BAYRAK, M. LE GOFF, V. MOREAU, D. ASSO, S. QUINTYN, C. SILVA, V. BAYOUT, M. SEMADENI, C. CONTAMIN

Absents représentés :	**C. MOYNIEZ**	**procuration à**	**M. FERNANDEZ**
	P. QUÉRO		**É. GRILLON**
	M. ALOUI		**P. ROUYER**
	S. SABLITCH		**S. JUGAL**

Secrétaire de séance : Patrick ROUYER est désigné, à **L'UNANIMITÉ**, par le Conseil Municipal.

OBJET : CONTRAT D'AMENAGEMENT DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération régionale N° CR 181-16 du 17 novembre 2016 modifiée portant création du Contrat d'Aménagement Régional,

VU l'avis de la Commission Ressources du 27 février 2024,

CONSIDÉRANT, le programme des opérations présenté dans le cadre du contrat d'aménagement régional et la nécessité pour la Ville d'être appuyée dans la réalisation d'équipements à destination de la population Ablonaise.

REÇU EN PREFECTURE
le 04/03/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-094-219400017-20240229-20240229_01

Ablon SUR SEINE

Mairie d'Ablon-sur-Seine
16, rue du Maréchal Foch - 94480 Ablon-sur-Seine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

20240229_016

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré par 26 VOIX POUR et 3 ABSTENTIONS (V. BAYOUT, M. SEMADENI, C. CONTAMIN)

APPROUVE le programme des opérations présenté dans le cadre du contrat d'aménagement régional (CAR), à savoir :

- Réhabilitation et extension de la mairie pour 900 000 € H.T,
- Construction d'un Centre Technique Municipal pour 1 100 000 € H.T.

Le montant total des travaux s'élève à 2 000 000 € H.T.

DÉCIDE de programmer les opérations décrites pour les montants indiqués suivant l'échéancier annexé.

S'ENGAGE :

- ✓ Sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération,
- ✓ Sur le plan de financement annexé,
- ✓ Sur une participation minimale du montant total du contrat selon les dispositions légales en vigueur,
- ✓ Sur la maîtrise foncière et /ou immobilière de l'assiette des opérations du contrat,
- ✓ Sur la fourniture des éléments nécessaires à la présentation à la commission permanente du Conseil régional de l'ensemble des opérations prévues au contrat pour attribution de subventions dans un délai de trois ans à compter de son approbation par la Commission Permanente du Conseil régional,
- ✓ A assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat,
- ✓ A ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la commission permanente du Conseil Régional et pour chacune des opérations inscrites au programme de la convention de réalisation correspondant à cette opération,
- ✓ A maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,
- ✓ A mentionner la participation de la Région Ile-de-France et d'apposer leur logotype dans toute action de communication.

SOLLICITE de Madame la Présidente du Conseil Régional d'Île-de-France, l'attribution d'une subvention de 1 000 000 € conformément au règlement des contrats d'aménagement régional.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette demande.

CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 1er mars 2024

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers Mme la Préfète de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

Date départ préfecture le
Certification exécutoire le
Date d'affichage le
Conseil municipal du 29 février 2024

Éric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.

REÇU EN PREFECTURE
le 04/03/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-094-219400017-20240229-20240229_01

Mairie d'Ablon-sur-Seine
16, rue du Maréchal Foch - 94480 Ablon-sur-Seine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

20240229_017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 23 février 2024 **Date d'affichage : 22 février 2024**

Nombre de conseillers : en exercice /_29_/ présents /_25_/ votants /_29_/

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE VINGT NEUF FÉVRIER

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Éric GRILLON, Maire.

Présents : É. GRILLON, J-B. PAUL, P. ROUYER, C. QUÉRO, L. FORICHON, C. BEUDIN, D. GONÇALVES, N. MONZON, M. FERNANDEZ, G. BORRELLY, J. BUISINE CORLOBÉ, C. TIPHINEAUD, E. BIANAY-BALCOT, J. QUEIJO, M. GRIMONT, , S. JUGAL, T. BAYRAK, M. LE GOFF, V. MOREAU, D. ASSO, S. QUINTYN, C. SILVA, V. BAYOUT, M. SEMADENI, C. CONTAMIN

Absents représentés :	**C. MOYNIEZ**	**procuration à**	**M. FERNANDEZ**
	P. QUÉRO		**É. GRILLON**
	M. ALOUI		**P. ROUYER**
	S. SABLITCH		**S. JUGAL**

Secrétaire de séance : Patrick ROUYER est désigné, à **L'UNANIMITÉ**, par le Conseil Municipal.

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L331-1,

VU le budget primitif de la Commune,

VU la délibération du Conseil municipal n° 004 en date du 5 octobre 2023 portant modification du tableau des effectifs,

VU l'avis du Conseil Social territorial en date du 26 février 2024,

VU l'avis de la Commission Ressources en date du 27 février 2024,

CONSIDÉRANT qu'il convient mettre à jour le tableau des effectifs afin de le mettre en adéquation avec les emplois occupés (ou temporairement vacants) et budgétisés.

REÇU EN PREFECTURE
le 04/03/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-094-219400017-20240229-20240229_01

Mairie d'Ablon-sur-Seine
16, rue du Maréchal Foch - 94480 Ablon-sur-Seine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

20240229_017

Après avoir entendu l'exposé de Madame Christelle QUÉRO,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à L'UNANIMITÉ,

ADOPTE à compter du 1er mars 2024 la modification du tableau des emplois tel que suit :

Créations : (cinq)

Filière administrative : (deux)
- Création d'un poste de rédacteur territorial
- Création d'un poste d'adjoint administratif

Filière technique : (trois)
- Création de trois postes d'adjoint technique territorial

Suppressions (six)

Filière administrative : (trois)
- Suppression d'un poste de rédacteur territorial principal de 1ère classe
- Suppression d'un poste de rédacteur territorial principal de 2ème classe
- Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe

Filière technique :(trois)
- Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe
- Suppression de deux postes d'adjoint technique principal de 2ème classe

ARRÊTE le nombre d'emplois figurant au tableau des effectifs permanents à 93 emplois dont 2 à temps non complet comme indiqué dans le tableau ci-après annexé.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents recrutés dans les emplois crées sont inscrits au budget, chapitre 012.

DIT que la présente délibération sera transmise à :

- Madame La Préfète du Val-de-Marne
- Madame La Trésorière Principale d'Orly

CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 1er mars 2024

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers Mme la Préfète de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

Date départ préfecture le
Certification exécutoire le
Date d'affichage le
Conseil municipal du 29 février 2024

Éric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.

REÇU EN PREFECTURE
le 04/03/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-094-219400017-20240229-20240229_01

Mairie d'Ablon-sur-Seine
16, rue du Maréchal Foch - 94480 Ablon-sur-Seine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

20240229_018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 23 février 2024 **Date d'affichage : 22 février 2024**

Nombre de conseillers : en exercice /_29_/ présents /_25_/ votants /_29_/

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE VINGT NEUF FÉVRIER

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Éric GRILLON, Maire.

Présents : É. GRILLON, J-B. PAUL, P. ROUYER, C. QUÉRO, L. FORICHON, C. BEUDIN, D. GONÇALVES, N. MONZON, M. FERNANDEZ, G. BORRELLY, J. BUISINE CORLOBÉ, C. TIPHINEAUD, E. BIANAY-BALCOT, J. QUEIJO, M. GRIMONT, , S. JUGAL, T. BAYRAK, M. LE GOFF, V. MOREAU, D. ASSO, S. QUINTYN, C. SILVA, V. BAYOUT, M. SEMADENI, C. CONTAMIN

Absents représentés :	**C. MOYNIEZ**	**procuration à**	**M. FERNANDEZ**
	P. QUÉRO		**É. GRILLON**
	M. ALOUI		**P. ROUYER**
	S. SABLITCH		**S. JUGAL**

Secrétaire de séance : Patrick ROUYER est désigné, à **L'UNANIMITÉ**, par le Conseil Municipal.

OBJET : VERSEMENT DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE (PPAE)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.4, L.712-13 et L. 713-2,

VU le Décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

VU la Circulaire préfectorale 23-017787-D en date du 15 novembre 2023 portant mise en œuvre de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents de la fonction publique territoriale,

VU le budget primitif de la Commune,

VU l'avis du Conseil Social Territorial en date du 26 février 2024,

VU l'avis de la Commission Ressources en date du 27 février 2024,

CONSIDÉRANT que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle est un dispositif créé pour soutenir le pouvoir d'achat des agents publics qui perçoivent une rémunération brute mensuelle inférieure ou égale à 3 250.00 €.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à L'UNANIMITÉ,

REÇU EN PREFECTURE
le 04/03/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-094-219400017-20240229-20240229_01

Mairie d'Ablon-sur-Seine
16, rue du Maréchal Foch - 94480 Ablon-sur-Seine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

20240229_018

DÉCIDE de l'attribution de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle (PPAE) aux agents publics de la collectivité qu'ils soient fonctionnaires (stagiaires et titulaires) ou agents contractuels de droit public (quel que soit le type de contrat) en position d'activité qui remplissent les conditions suivantes :

- Avoir été nommé ou recruté à une date antérieure au 1er janvier 2023,
- Avoir été employé et rémunéré au 30 juin 2023,
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000.00 € entre le 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 inclus (période de référence).

La PPAE est versée selon le barème suivant :

REMUNERATION BRUT PERÇUE DU 01/07/2022 AU 30/06/2023	PLAFOND MENSUEL	Montant de la PPAE (*)
Inférieure ou égale à 23 700 euros	1 975,00 €	800,00 €
Supérieure à 23 700 euros ou inférieure ou égale à 23 700	2 275,00 €	700,00 €
Supérieure à 27 300 euros ou inférieure ou égale à 29 160	2 430,00 €	600,00 €
Supérieure à 29 160 euros ou inférieure ou égale à 30 840	2 570,00 €	500,00 €
Supérieure à 30 840 euros ou inférieure ou égale à 32 280	2 690,00 €	400,00 €
Supérieure à 32 280 euros ou inférieure ou égale à 33 600	2 800,00 €	350,00 €
Supérieure à 33 600 euros ou inférieure ou égale à 39 000	3 250,00 €	300,00 €

(*) valeurs plafonds fixées par le décret n° 2023-1006 susvisé.

La rémunération prise en compte pour le calcul de la PPAE rémunération comprend :

- Le traitement indiciaire,
- L'indemnité de résidence,
- Le Supplément familial de traitement,
- Le régime indemnitaire (hors heures supplémentaires et GIPA).

Le montant de la PPAE déterminée selon le tableau ci-dessus est versée en proportion de la quotité du temps de travail et de la durée de l'emploi sur la période de référence.

DIT que la PPAE sera versée en une fois, le mois de mars 2024.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents recrutés dans les emplois crées sont inscrits au budget aux articles 64118 et 64138 du chapitre 012.

DIT que la présente délibération sera transmise à :

- Madame La Préfète du Val-de-Marne
- Madame La Trésorière Principale d'Orly

CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 1er mars 2024

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers Mme la Préfète de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

Date départ préfecture le
Certification exécutoire le
Date d'affichage le
Conseil municipal du 29 février 2024

Éric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.

REÇU EN PREFECTURE
le 04/03/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-094-219400017-20240229-20240229_01

Mairie d'Ablon-sur-Seine
16, rue du Maréchal Foch - 94480 Ablon-sur-Seine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

20240229_019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 23 février 2024 **Date d'affichage : 22 février 2024**

Nombre de conseillers : en exercice /_29_/ présents /_25_/ votants /_29_/

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE VINGT NEUF FÉVRIER

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Éric GRILLON, Maire.

Présents : É. GRILLON, J-B. PAUL, P. ROUYER, C. QUÉRO, L. FORICHON, C. BEUDIN, D. GONÇALVES, N. MONZON, M. FERNANDEZ, G. BORRELLY, J. BUISINE CORLOBÉ, C. TIPHINEAUD, E. BIANAY-BALCOT, J. QUEIJO, M. GRIMONT, , S. JUGAL, T. BAYRAK, M. LE GOFF, V. MOREAU, D. ASSO, S. QUINTYN, C. SILVA, V. BAYOUT, M. SEMADENI, C. CONTAMIN

Absents représentés :	**C. MOYNIEZ**	**procuration à**	**M. FERNANDEZ**
	P. QUÉRO		**É. GRILLON**
	M. ALOUI		**P. ROUYER**
	S. SABLITCH		**S. JUGAL**

Secrétaire de séance : Patrick ROUYER est désigné, à **L'UNANIMITÉ**, par le Conseil Municipal.

OBJET : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION PORTANT ADHESION AU SERVICE ERGONOMIE ET INGENIERIE DE LA PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS (EIPRP) DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA PETITE COURONNE DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE (CIG) POUR L'INSPECTION ET LE CONSEIL EN PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS – PERIODE 2024

VU le code de justice administrative, notamment ses articles L. 213-1 à L. 231-10 et R. 213-1 à R. 213-9,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 25,

VU le projet de Convention portant adhésion au Service Ergonomie et Ingénierie de la Prévention des Risques Professionnels (EIPRP) du Centre Interdépartemental de Gestion de la petite couronne de la région d'Ile-de-France (CIG) pour l'inspection et le conseil en prévention des risques professionnels,

VU l'avis de la Commission Ressources en date du 27 février 2024,

CONSIDÉRANT que le renouvellement de l'adhésion à cette convention permettra à la ville de continuer de bénéficier de l'expertise du CIG en matière de prévention des risques professionnels.

REÇU EN PREFECTURE
le 04/03/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-094-219400017-20240229-20240229_01

Mairie d'Ablon-sur-Seine
16, rue du Maréchal Foch - 94480 Ablon-sur-Seine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

20240229_019

Après avoir entendu l'exposé de Madame Christelle QUÉRO,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE d'adhérer à la Convention portant adhésion au Service Ergonomie et Ingénierie de la Prévention des Risques Professionnels (EIPRP) du Centre Interdépartemental de Gestion de la petite couronne de la région d'Ile-de-France (CIG) pour l'inspection et le conseil en prévention des risques professionnels.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette convention.

DIT que la présente délibération sera transmise à :

- Madame La Préfète du Val-de-Marne
- Madame La Trésorière Principale d'Orly

CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 1er mars 2024

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers Mme la Préfète de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

Date départ préfecture le
Certification exécutoire le
Date d'affichage le
Conseil municipal du 29 février 2024

Éric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.

REÇU EN PREFECTURE
le 04/03/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-094-219400017-20240229-20240229_01

Mairie d'Ablon-sur-Seine
16, rue du Maréchal Foch - 94480 Ablon-sur-Seine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

20240229_020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 23 février 2024 **Date d'affichage : 22 février 2024**

Nombre de conseillers : en exercice /_29_/ présents /_25_/ votants /_29_/

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE VINGT NEUF FÉVRIER

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Éric GRILLON, Maire.

Présents : É. GRILLON, J-B. PAUL, P. ROUYER, C. QUÉRO, L. FORICHON, C. BEUDIN, D. GONÇALVES, N. MONZON, M. FERNANDEZ, G. BORRELLY, J. BUISINE CORLOBÉ, C. TIPHINEAUD, E. BIANAY-BALCOT, J. QUEIJO, M. GRIMONT, , S. JUGAL, T. BAYRAK, M. LE GOFF, V. MOREAU, D. ASSO, S. QUINTYN, C. SILVA, V. BAYOUT, M. SEMADENI, C. CONTAMIN

Absents représentés :	**C. MOYNIEZ**	**procuration à**	**M. FERNANDEZ**
	P. QUÉRO		**É. GRILLON**
	M. ALOUI		**P. ROUYER**
	S. SABLITCH		**S. JUGAL**

Secrétaire de séance : Patrick ROUYER est désigné, à **L'UNANIMITÉ**, par le Conseil Municipal.

OBJET : SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT FONDS PUBLICS ET TERRITOIRES AXE 3 ENTRE LA VILLE ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la proposition de la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne de soutenir par des fonds l'engagement et la participation des enfants et des jeunes,

CONSIDERANT que le dossier Fond Public et Territoire concerne projet du mini-séjour réalisé du 31 juillet au 3 août 2023 qui a fait l'objet d'un avis favorable en commission d'action sociale de la CAF le 13 septembre 2023,

CONSIDERANT que la subvention de fonctionnement allouée serait de 5 794.00 € pour un cout total du séjour de 8 743.00 €,

VU l'avis de la commission Services à la population en date du 26 février 2024.

REÇU EN PREFECTURE
le 04/03/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-094-219400017-20240229-20240229_02

Mairie d'Ablon-sur-Seine
16, rue du Maréchal Foch - 94480 Ablon-sur-Seine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

20240229_020

Après avoir entendu l'exposé de Madame Christelle QUÉRO,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à L'UNANIMITÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la convention.

DIT que la convention est conclue à compter du 1er janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2024 pour le projet se déroulant sur l'exercice 2023.

DIT que la présente délibération sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne
- Madame la Trésorière Principale d'Orly

CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 1er mars 2024

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers Mme la Préfète de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

Date départ préfecture le
Certification exécutoire le
Date d'affichage le
Conseil municipal du 29 février 2024

Éric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.

REÇU EN PREFECTURE
le 04/03/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-094-219400017-20240229-20240229_02

Mairie d'Ablon-sur-Seine
16, rue du Maréchal Foch - 94480 Ablon-sur-Seine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

20240229_021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 23 février 2024 **Date d'affichage : 22 février 2024**

Nombre de conseillers : en exercice /_29_/ présents /_25_/ votants /_29_/

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE VINGT NEUF FÉVRIER

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Éric GRILLON, Maire.

Présents : É. GRILLON, J-B. PAUL, P. ROUYER, C. QUÉRO, L. FORICHON, C. BEUDIN, D. GONÇALVES, N. MONZON, M. FERNANDEZ, G. BORRELLY, J. BUISINE CORLOBÉ, C. TIPHINEAUD, E. BIANAY-BALCOT, J. QUEIJO, M. GRIMONT, , S. JUGAL, T. BAYRAK, M. LE GOFF, V. MOREAU, D. ASSO, S. QUINTYN, C. SILVA, V. BAYOUT, M. SEMADENI, C. CONTAMIN

Absents représentés :	**C. MOYNIEZ**	**procuration à**	**M. FERNANDEZ**
	P. QUÉRO		**É. GRILLON**
	M. ALOUI		**P. ROUYER**
	S. SABLITCH		**S. JUGAL**

Secrétaire de séance : Patrick ROUYER est désigné, à **L'UNANIMITÉ**, par le Conseil Municipal.

OBJET : SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT FME SUR FONDS LOCAUX ENTRE LA VILLE ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la proposition de la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne de soutenir par des Fonds de Modernisation des Établissements (FME) d'accueil de jeunes enfants sous conditions,

CONSIDÉRANT les besoins de travaux de rénovation pour la structure multi accueil Les Bout'Choux,

VU l'avis de la Commission Services à la Population en date du 26 février 2024.

REÇU EN PREFECTURE
le 04/03/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-094-219400017-20240229-20240229_02

Mairie d'Ablon-sur-Seine
16, rue du Maréchal Foch - 94480 Ablon-sur-Seine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

20240229_021

Après avoir entendu l'exposé de Madame Catherine BEUDIN,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la convention d'objectifs et de financement n° 202300573 présentée par la Caisse d'Allocations Familiales au titre du Fonds de Modernisation des Établissements d'accueil de jeunes enfants.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention annexée à la présente délibération avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la convention.

DIT que la convention prend fin au terme d'une période de 10 ans, qui court à partir de la date de paiement du solde du paiement par la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne de la subvention FME, dans le cadre du présent projet.

DIT que la présente délibération sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne
- Madame la Trésorière Principale d'Orly

CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 1er mars 2024

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers Mme la Préfète de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

Date départ préfecture le
Certification exécutoire le
Date d'affichage le
Conseil municipal du 29 février 2024

Éric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.

REÇU EN PREFECTURE
le 04/03/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-094-219400017-20240229-20240229_02

Mairie d'Ablon-sur-Seine
16, rue du Maréchal Foch - 94480 Ablon-sur-Seine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

20240229_022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 23 février 2024 **Date d'affichage : 22 février 2024**

Nombre de conseillers : en exercice /_29_/ présents /_25_/ votants /_29_/

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE VINGT NEUF FÉVRIER

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Éric GRILLON, Maire.

Présents : É. GRILLON, J-B. PAUL, P. ROUYER, C. QUÉRO, L. FORICHON, C. BEUDIN, D. GONÇALVES, N. MONZON, M. FERNANDEZ, G. BORRELLY, J. BUISINE CORLOBÉ, C. TIPHINEAUD, E. BIANAY-BALCOT, J. QUEIJO, M. GRIMONT, , S. JUGAL, T. BAYRAK, M. LE GOFF, V. MOREAU, D. ASSO, S. QUINTYN, C. SILVA, V. BAYOUT, M. SEMADENI, C. CONTAMIN

Absents représentés :	**C. MOYNIEZ**	**procuration à**	**M. FERNANDEZ**
	P. QUÉRO		**É. GRILLON**
	M. ALOUI		**P. ROUYER**
	S. SABLITCH		**S. JUGAL**

Secrétaire de séance : Patrick ROUYER est désigné, à **L'UNANIMITÉ**, par le Conseil Municipal.

OBJET : FIXATION DES TARIFS MUNICIPAUX À COMPTER DU 1er AVRIL 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du 1er octobre 2001 relatif aux conditions de fixation et de détermination du montant des frais de copie d'un document administratif,

VU la délibération du 15 avril 2014 portant délégation du Conseil municipal au Maire, en particulier son article 1er relatif à la fixation des tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics dans le cadre des grilles tarifaires adoptées par le Conseil municipal,

VU la délibération du Conseil municipal 19 décembre 2013 relative aux frais de reproduction des documents administratifs et celle du 11 décembre 2014 relative aux tarifs des concessions funéraires,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 9 mars 2020 fixant le tarif des repas à emporter,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 23 juin 2022 fixant les tarifs relatifs aux services à la population, des redevances d'occupation du domaine public et des refacturations pour l'année 2022-2023,

VU l'avis de la Commission Ressources en date du 27 février 2023,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de fixer et de réviser le tarif du repas à emporter pour le personnel communal et enseignants.

REÇU EN PREFECTURE
le 04/03/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-094-219400017-20240229-20240229_02

Mairie d'Ablon-sur-Seine
16, rue du Maréchal Foch - 94480 Ablon-sur-Seine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

20240229_022

Après avoir entendu l'exposé de Madame Catherine BEUDIN,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE d'appliquer, à compter du 1er avril 2024, l'ensemble des tarifs ainsi qu'il suit :

I. TARIFS DE REPRODUCTION DES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS :

MAINTIENT les tarifs de reproduction des documents administratifs comme suit :

Copie du dossier du Plan Local d'Urbanisme de la commune	80.00 €
Cédérom pour toute nature de reprographie	2.75 €
Frais de reproduction d'un document papier hors format A4 et A3, qui nécessitent l'intervention d'un prestataire extérieur	Refacturation au demandeur du coût de la prestation

II. TARIFS DE CONCESSIONS FUNÉRAIRES :

MAINTIENT les tarifs des concessions comme suit :

Concession (2m²)	Concession de 15 ans	**280,00 €**
	Concession de 30 ans	**600,00 €**
	Concession de 50 ans	**1 350,00 €**
Case de Columbarium	Concession de 15 ans	**315,00€**
	Concession de 30 ans	**675,00 €**
	Concession de 50 ans	**1 520,00 €**
Taxe inhumation		**31,50 €**
Réduction de corps ou réunion de corps		**26,25 €**

III. SERVICE CULTURE ET VIE LOCALE :

REÇU EN PREFECTURE
le 04/03/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-094-219400017-20240229-20240229_02

MAINTIENT les tarifs de location pour l'utilisation de salle de l'Espace culturel Alain Poher du lundi au jeudi, comme suit :

EN SEMAINE (Ménage après rangement et agent d'accueil inclus)	BAR + OFFICE FORFAIT 4H	FORUM FORFAIT 4H	SALLE REUNION < 20 PERS FORFAIT 4 H	SALLE REUNION > 19 PERS FORFAIT 4H	SALLE REUNION/ SPECTACLE FORFAIT 4H	LOCATION SONO MICRO FORFAIT 4H	SALLE SPECTACLE AU-DELA DE 4 H	INTERMITTENT FORFAIT 8H	SSIAP 1 FORFAIT 3H	SSIAP 1 HEURE SUPPL
Structure privée locale	200 €	600 €	130 €	300 €	1 100 €	100 €	1 600 €	260 €	125 €	45 €
Structure privée extérieure à la commune	250 €	800 €	160 €	380 €	1 320 €	130 €	1 900 €	260 €	125 €	45 €
Association et écoles ablonaise	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	200 €	260 €	125 €	45 €
Association extérieure à la commune	160 €	500 €	100 €	180 €		100 €	1 500 €	260 €	125 €	45 €
Syndic	300 €		150 €	150 €	500 €	100 €	1 000 €	260 €	125 €	45 €

MAINTIENT les tarifs de location pour l'utilisation de salle de l'Espace culturel Alain Poher du vendredi au dimanche, comme suit :

LE WEEK-END (Ménage après rangement et agent d'accueil inclus)	BAR + OFFICE FORFAIT 4H	FORUM FORFAIT 4H	REUNION 19 PERS MAX FORFAIT 4 H	REUNION + DE 19 PERS FORFAIT 4H	REUNION SALLE SPECTACLE FORFAIT 4H	LOCATION SONO 1 MICRO FORFAIT 4H	SALLE SPECTACLE AU-DELA DE 4 H	INTERMITTENT FORFAIT 8H	SSIAP 1 FORFAIT 3H	SSIAP 1 HEURE SUPPL
Structure privée locale	250 €	750€	160 €	350 €	1 400 €	100 €	1 800 €	260 €	210 €	75 €
Structure privée extérieure à la commune	300 €	1 000 €	200 €	450 €	1 600 €	150 €	2 200 €	260 €	210 €	75 €
Association et écoles ablonaise	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	300 €	260 €	210 €	75 €
Association extérieure à la commune	190 €	600 €	120 €	200 €	/	100 €	1 700 €	260 €	210 €	75 €
Particuliers uniquement en période de vacances scolaires	150 €		-	-	-	-	-	260 €	-	-

REÇU EN PREFECTURE
le 04/03/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-094-219400017-20240229-20240229_02

PRÉCISE que la salle de spectacle sera mise à disposition des associations ablonaises à titre gracieux une fois par an, dans le cadre de l'organisation d'un gala par activité associative.

MAINTIENT les tarifs stages d'animations culturelles et sportives, pour les projets nécessitant le recrutement d'intervenants extérieurs financés par la Ville, comme suit :

Libellé	Ablonais	Extérieurs
Atelier ou stage (1/2 journée) < 13 ANS	4 €	6 €
Week-end stage/ateliers (2 journées) < 13 ans	15 €	20 €
Atelier ou stage (1/2 journée) > 13 ANS et < 18 ans	5 €	7 €
Week-end stage/ateliers (2 journées) > 13 ANS et < 18 ans	15 €	20 €
Atelier ou stage (1/2 journée) ADULTES	8 €	10 €
Week-end stage/ateliers (2 journées)	25 €	30 €

MAINTIENT les tarifs de location et de caution pour l'utilisation d'une salle communale, comme suit :

		Période scolaire		Période de vacances scolaire (hors période fermeture)	
Du lundi au vendredi ou du samedi de 12h à 20h ou du dimanche 9h à 20h		Ablonais	Privé / Extérieur	Ablonais	Privé / Extérieur
Pour les particuliers uniquement	Location salle	150 €	400 €	300 €	400 €
	Caution salle	300 €	400 €	300 €	400 €
	Caution ménage	150 €	150 €	150 €	150 €

IV. SERVICES ENFANCE :

MAINTIENT un système de réservation obligatoire :

- Jusqu'au mercredi pour la semaine suivante pour la restauration et l'accueil du soir,
- 1 semaine à l'avance pour les mercredis,
- 2 semaines à l'avance pour les petites vacances,
- 5 semaines à l'avance pour les vacances d'été,
- Pas de réservation pour l'accueil du matin.

PRÉCISE que les annulations sont possibles 48h avant pour toutes les activités.

DÉCIDE d'appliquer le mode de calcul du quotient de la Caisse d'Allocations Familiales aux activités péri et extrascolaires en 8 tranches comme suit :

Barème du quotient familial	
Tranche	**Ressources**
1	De 0 à 399
2	De 400 à 599
3	De 600 à 799
4	De 800 à 999
5	De 1 000 à 1 199
6	De 1 200 à 1 399
7	De 14 00 à 1 599

REÇU EN PREFECTURE
le 04/03/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-094-219400017-20240229-20240229_02

Mairie d'Ablon-sur-Seine
16, rue du Maréchal Foch - 94480 Ablon-sur-Seine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

20240229_022

8	De 1 600 à plus

DÉCIDE que les ressources des familles seront revues chaque année au 1er janvier de l'année en cours :

- Par consultation des dossiers allocataires par convention auprès de la CAF du Val-de-Marne (CDAP),
- Par tous documents justifiant leurs revenus, pour les familles non allocataires ou qui connaissent un changement notable de leur situation familiale ou professionnelle. En ce cas :
  - Revenus d'activité professionnelle et assimilés, pensions de retraite, rentes et autres revenus imposables,
  - Prestations familiales,
  - Le nombre de parts CAF (1 enfant : 2.5, 2 enfants : 3 ; 3 enfants : 4 ; 4 enfants : 4.5).

À défaut de produire les documents demandés dans les délais, la participation sera calculée sur la base du prix au quotient el plus élevé, jusqu'à réception des pièces justificatives, sans effet rétroactif.

FIXE les tarifs comme suit :

Tranches	Ac matin 7h30-8h30	Restauration 11h30-13h30	Ac soir 16h30-19h	Mercredi Vacances 7h-19h
Tranche 1	**0,43**	**1,21**	**0,77**	**3,62**
Tranche 2	**0,66**	**1,86**	**0,95**	**5,54**
Tranche 3	**0,89**	**2,51**	**1,12**	**7,46**
Tranche 4	**1,12**	**3,16**	**1,30**	**9,38**
Tranche 5	**1,35**	**3,81**	**1,47**	**11,30**
Tranche 6	**1,58**	**4,46**	**1,65**	**13,22**
Tranche 7	**1,81**	**5,11**	**1,82**	**15,14**
Tranche 8	**2,04**	**5,76**	**2,00**	**17,06**

PRÉCISE que les tarifs seront appliqués selon les modalités suivantes :

• Tarif hors réservation : les prestations non réservées dans les délais prévus feront l'objet d'une majoration de 50% sur le tarif normal.
• Réservation sans présence : toute réservation à une activité sera facturée, que l'enfant soit présent ou non.
• Tarif PAI : pour les familles fournissant un panier repas aux enfants relevant d'un projet d'accueil individualisé :
  - Réduction de 40 % sur le temps de la pause méridienne,
  - Réduction de 10 % sur le temps périscolaire du soir,
  - Réduction de 10 % sur la journée d'accueil de loisirs, mercredis et vacances scolaires.

• Tarifs extérieurs : une majoration de + 25 % est appliquée aux tarifs correspondant au QF de la famille concernée.
• Tarif adulte repas à emporter : tarif unitaire appliqué au personnel communal et enseignants à 5.76 €/repas correspondant à la tranche 8 du barème du quotient familial pour le service de restauration scolaire.

DIT par réciprocité avec la Ville de Villeneuve-le-Roi, que les tarifs réservés aux Ablonais bénéficient aux Villeneuvois et que les tarifs de la restauration municipale et de l'accueil de loisirs bénéficient aux enfants Villeneuvois scolarisés sur le territoire.

DIT que les règlements intérieurs des établissements seront amendés en tant que besoin pour tenir compte des nouvelles modalités de fonctionnement et de tarification.

REÇU EN PREFECTURE
le 04/03/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-094-219400017-20240229-20240229_02

DIT que les tarifs du secteur de l'enfance seront indexés chaque année sur l'évolution de l'inflation, selon l'indice des prix à la consommation Insee de l'année N-1.

V. LES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

MAINTIENT les tarifs comme suit :

Occupation temporaire du Domaine Public	**Unité**	**Tarifs**
Ces tarifs sont multipliés par 3 en cas d'occupation du domaine public sans autorisation et lorsque les prescriptions éditées lors de l'autorisation d'occupation du domaine public ne sont pas respectées. Un procès-verbal sera établi et transmis à l'officier du Ministère Public. Des sanctions pourront être prises ordonnant l'enlèvement des installations non réglementaires. La Ville pourra, de plus, demander au contrevenant le remboursement des frais engagés.		
Les occupations du domaine public à des fins d'utilité publique ou à la demande d'autres collectivités (Communauté d'Agglomération, Conseil général, Conseil régional…) ne sont pas soumises à redevance.		

Frais de dossier		
Frais de dossier pour toute permission de stationnement sur la voie publique 15 jours au moins avant la date de la manifestation		0,00 €
Frais de dossier : traitement en urgence de la demande (hors délai de 15 jours avant manifestation)		30,00 €
Occupation temporaire du domaine public / Bennes de récupération de matériaux		
L'unité de 6m² forfaitaires de sol occupé : la 1ère semaine	À l'unité, par jour	11,00 €
L'unité de 6m² forfaitaires de sol occupé : les semaines suivantes	Au delà de 7 jours, par jour	15,00 €

Occupation temporaire du domaine public pour activités commerciales		
Marchands ambulants, braderie, exposition, démonstrateurs, utilisant ou non des véhicules stationnant sur la voie publique pour l'exécution de leur commerce (profondeur de 2 m maximum)	Le mètre linéaire de sol occupé, par jour	13,00 €
Commerces ou services ambulants de type restauration rapide, service de médecine du travail…	Le véhicule, par jour	50,00 €
un stationnement par semaine	Forfait mensuel	55,00 €
deux stationnements par semaine	Forfait mensuel	110,00 €
un stationnement par semaine	Forfait annuel	600,00 €
deux stationnements par semaine	Forfait annuel	1 200,00 €
Attraction foraine		
en semaine	Forfait journalier	35,00 €
le week-end	Forfait journalier	55,00 €
Cirque	Forfait journalier	100,00 €
Bulles de ventes	Le m² de sol occupé, par an	50,00€

Occupation temporaire du domaine public / Travaux		
Clôtures de chantier, baraques de chantier, échafaudage au sol (roulant et volant), élévateur, grues, treuils, compresseurs, bétonnières, étals pour exécution de travaux de réfection : m² de sol occupé ou projeté au sol. Poulies, écoperches, cordes à nœud, goulottes d'évacuation : l'unité de 2 m² forfaitaire.		
Engins de levage type camion grue	½ journée	50,00 €
Engins mobiles télescopiques (nacelle etc…)	½ journée	25,00 €

REÇU EN PREFECTURE
le 04/03/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-094-219400017-20240229-20240229_02

Installation de chantier (cabane de chantier, modulaire, W.C. chimique, dépôt de matériaux)	m² de sol occupé /jour	3,00 €
	m² de sol occupé /semaine	14,00 €
Échafaudages	En cas d'occupation inférieure à un mois : le mètre linéaire par semaine	2,50 €
	En cas d'occupation supérieure à un mois : le mètre linéaire par mois	11,00 €

DIT que l'unité de facturation n'est pas divisible et qu'il sera fait un ajustement à l'unité supérieure.

DIT que pour les permis de stationnement accordés à un organisme à but non lucratif et d'intérêt général, le Maire peut consentir des réductions aux tarifs définis, voire une gratuité exceptionnelle au regard de l'objet et des circonstances de la demande.

VI. LES REFACTURATIONS

MAINTIENT les tarifs des prestations assurées par les services municipaux, notamment en lieu et place de propriétaires défaillants qui seront refacturés du coût de la prestation par la Ville comme suit :

Prestation	Unité	Tarifs
Le coût des personnels mobilisés est un montant moyen forfaitisé, toutes catégories (A, B, C)		
Coût par agent mobilisé de 8h à 17h	Nombre d'heures	25,00 €
Coût par agent mobilisé de 17h à 21h	Nombre d'heures	+ 25 %
Coût par agent mobilisé de 21h à 8h	Nombre d'heures	+ 50 %
Coût d'utilisation d'un véhicule	Nombre d'heures	7,40 €
Location de matériel nécessaire à l'intervention ou recours à une entreprise tiers	Facturation selon devis de location, de prestation ou PU de Marché	

DIT que l'ensemble des modalités de fixation des tarifs définis par la présente délibération demeurent valables jusqu'à l'adoption d'une délibération modificative.

DIT qu'à l'exception des tarifs funéraires, Monsieur le Maire peut examiner tout cas particulier, dans les limites fixées par le Conseil municipal, et appliquer un tarif spécifique en conséquence.

DIT que les recettes en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

DIT que Le Maire et le Receveur-Percepteur d'Orly sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente délibération.

CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.
Fait à Ablon-sur-Seine, le 1er mars 2024

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers Mme la Préfète de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

Date départ préfecture le
Certification exécutoire le
Date d'affichage le
Conseil municipal du 29 février 2024

Éric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.

REÇU EN PREFECTURE
le 04/03/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-094-219400017-20240229-20240229_02

Mairie d'Ablon-sur-Seine
16, rue du Maréchal Foch - 94480 Ablon-sur-Seine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

20240229_023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 23 février 2024 **Date d'affichage : 22 février 2024**

Nombre de conseillers : en exercice /_29_/ présents /_25_/ votants /_29_/

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE VINGT NEUF FÉVRIER

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Éric GRILLON, Maire.

Présents : É. GRILLON, J-B. PAUL, P. ROUYER, C. QUÉRO, L. FORICHON, C. BEUDIN, D. GONÇALVES, N. MONZON, M. FERNANDEZ, G. BORRELLY, J. BUISINE CORLOBÉ, C. TIPHINEAUD, E. BIANAY-BALCOT, J. QUEIJO, M. GRIMONT, , S. JUGAL, T. BAYRAK, M. LE GOFF, V. MOREAU, D. ASSO, S. QUINTYN, C. SILVA, V. BAYOUT, M. SEMADENI, C. CONTAMIN

Absents représentés :	**C. MOYNIEZ**	**procuration à**	**M. FERNANDEZ**
	P. QUÉRO		**É. GRILLON**
	M. ALOUI		**P. ROUYER**
	S. SABLITCH		**S. JUGAL**

Secrétaire de séance : Patrick ROUYER est désigné, à **L'UNANIMITÉ**, par le Conseil Municipal.

OBJET : FIXATION DES TARIFS POUR LA CLASSE DE DÉCOUVERTE 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n° 010 en date du 23 juin 2022 concernant la fixation des tarifs municipaux,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'adapter les participations familiales pour la classe de découverte à Saint-Laurent-sur-Mer du 11 au 15 mars 2024,

CONSIDÉRANT que le coût de ce séjour pour la Ville est de 88.00 € TTC par jour et par enfant, soit un coût total de 38 720.00 € TTC.

REÇU EN PREFECTURE
le 04/03/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-094-219400017-20240229-20240229_02

Mairie d'Ablon-sur-Seine
16, rue du Maréchal Foch - 94480 Ablon-sur-Seine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

20240229_023

Après avoir entendu l'exposé de Madame Catherine BEUDIN,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE d'appliquer les tarifs suivants pour la classe de découverte de Saint-Laurent-sur-Mer (Calvados) **:**

Tranche QF	Tarif journalier	Tarif pour 5 jours
1	16,00 €	80,00 €
2	20,00 €	100,00 €
3	24,00 €	120,00 €
4	28,00 €	140,00 €
5	32,00 €	160,00 €
6	36,00 €	180,00 €
7	40,00 €	200,00 €
8	44,00 €	220,00 €

DIT que le prix journalier est déterminé en fonction du quotient familial de la Caisse d'Allocations Familiales.

DIT que la participation familiale minimale est fixée à 19% et la participation maximale à 50% du coût du séjour.

DIT que le tarif minimum appliqué est de 16.00 €, le tarif maximum appliqué est de 44.00 €, soit un coût minimum pour 5 jours de 80.00 € et un coût maximum de 220.00 €.

DIT que les recettes en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

DIT que la Municipalité reste susceptible d'examiner toute situation particulière et d'appliquer en la circonstance un tarif spécifique.

DIT que la présente délibération sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne
- Madame la Trésorière Principale d'Orly

CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 1er mars 2024

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers Mme la Préfète de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

Date départ préfecture le
Certification exécutoire le
Date d'affichage le
Conseil municipal du 29 février 2024

Éric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.

REÇU EN PREFECTURE
le 04/03/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-094-219400017-20240229-20240229_02